



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRETARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	15
2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRETARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DU MONT-BLANC – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES.....	17
3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRETARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES EXERCICE 2015 – PORTER À CONNAISSANCE.....	26
4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL – OFFICE DE TOURISME – BILLETTERIE DE LA FÊTE DE LA BIÈRE – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE.....	35
5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	38
6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU SIVU ESPACE JAILLET	40
7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « OC SPORT » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA HAUTE ROUTE – EXERCICE 2016	44
8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES OFFICES DE TOURISME DE FRANCE.....	51
9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) – PERCEPTION DE LA TAXE PAR LE SYANE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LADITE TAXE	55
10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2016/2017	58
11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – POLE S.P.O.R – TARIF ACTIVITÉ AQUATIQUE « SAVOIR NAGER ».....	74
12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – EXPOSITION RENTRÉE 2016 À LA MÉDIATHÈQUE.....	76
13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PLAN DE FORMATION 2016-2017	81
14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	94
15. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE SERVICE PROMOTION.....	97
16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	99

PRESENCES



L'an deux mille seize, le six septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	31/08/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Samuel MABBOUX, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

François FUGIER (Procuration à Frédéric GOUJAT)
Jean-Pierre CHATELLARD (Procuration à Marika BUCHET)
Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)
Patrick PHILIPPE (Procuration à Laurent SOCQUET)
Jean-Michel DEROBERT (Procuration à Edith ALLARD)
Catherine DJELLOUL (Procuration à Jocelyne CAULT)
Annabelle BACCARA (Procuration à Nadia ARNOD PRIN)
Denis WORMS (Procuration à Marie-Christine ANSANAY-ALEX)
Lionel BURILLE (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Marika BUCHET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 40.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Néant



Les Mariages

- Le 27/08 : Frédéric BUSILLET et Laurence GRELAT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 11/08 à MEGEVE : MUFFAT-MÉRIDOL Madeleine née SOCQUET-CLERC
- Le 29/08 à MEGEVE : SOCQUET-JUGLARD Raymonde née ALLARD
- Le 29/08 à SALLANCHES : Marcel PAPHNUCE
- Le 31/08 à PASSY : Christiane MUFFAT-ES-JACQUES née RAYNAUD
- Le 03/09 à SAINT SAUVEUR (38) : Marie Louise LUKIE née SOCQUET-JUGLARD
- Le 03/09 à MEGEVE : Aïda ABERGEL

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-398 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Vente au déballage - Me WIECZOREK - SAS "ADM Créations- Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C.FEIGE - 19 (14h) au 21 août 2016
2016-399 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Santé publique - Ball Trap Club de Megève - Etude acoustique fosse A/1 - Stade de tirs - 30 juillet 2016
2016-400 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Autorisation de stationnement - Art Project - rue C. FEIGE - Travaux rénovations - 05 septembre au 30 novembre 2016
2016-401 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Autorisation de stationnement - Modif AM 2016- 339 GEN - ODP - SICA des DEUX SAVOIES - Privation 02 places - Valorisation produits locaux - Places situées entre les numéros 115 & 107 rue Général Muffat de saint Amour - 21, 22 juillet 2016
2016-402 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR- Siret 51831024800019 - SICA SARL DES 02 SAVOIE - La FRUITIERE - 107 rue G. Muffat - Année 2016
2016-403 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juil.	Autorisation de stationnement - SICA des DEUX SAVOIES - Privation 01 place - 1 vl frigorifique - Places situées entre les numéros 115 & 107 rue Général Muffat de saint Amour - 21, 22 juillet 2016
2016-404 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière - A.S.O Partenaires - Secteur parking aérien de l'Autogare - 20 au 23 juillet 2016
2016-405 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière - Société Double 2 - Campagne promotionnelle véhicules Audi - Place Gérard MORAND & privatisation 06 emplacements rue Général Muffat de saint Amour - 05 au 07 août 2016
2016-406 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière - "Event6tem" - M. CHARVET - Festival Electro jazz - Place de l'Eglise - 14 et 15 août 2016
2016-407 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juil.	Animation saisonnière - SEC - Concert Petits Chanteurs d'Asnières - Place de l'Eglise - 26 juillet 2016
2016-408 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Animation saisonnière - Syndicat hippique Mulassier Haut Faucigny- Concours aux Poulains - secteur palais des sports 06 août 2016
2016-409 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Animation saisonnière - S.E.C - Fête du Cheval 2016 - secteur palais des sports - 07 août 2016
2016-410 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Animation saisonnière - Association Festival de Megève - M. REY BELLET - Les Estivales de Megève 2016 - Centre-ville - 16 au 18 août 2016
2016-411 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juil.	Animation saisonnière - Club des Sports - M.DELMAS - Cross des Crêtes - Secteur Rochebrune - 07 août 2016
2016-412 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juil.	Autorisation de stationnement - GT Gallery - Siret 80278443900027 - 112 rue saint François de SALES - 1 VL - 30 juillet 2016
2016-413 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juil.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.CUSIN ROLLET - Sarl MLS Hors-Pistes - Siret 81327411500019 - 73 rue M.CONSEIL - Année 2016
2016-414 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juil.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - Siret 792613283 - 1541 RD 1212 - Année 2016
2016-415 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juil.	Occupation du domaine Public - Cave NICOLAS - Siret / RCS 542066238- M. YVON -91 rue M. CONSEIL - Modif 2016-032 GEN - PRESENTOIR - Année 2016
2016-416 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juil.	Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - TERRASSE - 2016 (régularisation)
2016-417 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juil.	Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - TERRASSE aménagement plancher - 2016 (régularisation)
2016-418 GEN	DGAEE-EPP	26-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de peinture routière - Du 29/07/16 au 5/08/2016 - FAR
2016-419 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juil.	Animation saisonnière - M. THOMAS - Spectacle musical déambulatoire - " Jazz Combo Box Compagnie des Résonnables" - Zone piétonne - 27 juillet 2016

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 6 septembre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-420 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Régime de circulation - zone piétonne - Abrogation AM 2016-254 GEN
2016-421 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Régime de circulation - Chemin des Ânes - Limitation de vitesse 30k/h - Portion comprise entre parcelles AB146 & AB 144 - A compter du 03 août 2016
2016-422 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Régime de circulation- Route d'Odier - Limitation de vitesse 30k/h - portion comprise entre parcelles AB 136/137 & AB 89/2991 - A compter du 01 août 2016
2016-423 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Régime de circulation & stationnement - Chemin des Anes - Abrogation AM 2009-156 GEN - à compter du 02 août 2016
2016-424 GEN	DGAEE	29-juil.	Autorisation de voirie - Câblage route du Téléphérique - Du 08 au 19/08/16 - EIFFAGE
2016-425 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Animation saisonnière - Association Megève Blues Club - Siret 802 713 859 00014 - Megève Blues Festival 2016 - Place Eglise - 05 au 07 août 2016
2016-426 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Animation saisonnière - SEC - Concert "Les Choucas" - Place de l'Eglise 26 août 2016
2016-427 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Vente au déballage - Me FREMBERGA - SAS Bérénice - Siret 41062052000610- 12 arcades du Mt Blanc - 19 (14h) au 22 août 2016
2016-428 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Vente au déballage - M. SCHIELE - Sarl PLS Colmar - Siret 48763394300021- 64 rue Ambroise MARTIN - 19 (14h) au 22 août 2016
2016-429 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Vente au déballage - Me SCHIELE - Sarl PLS Colmar - Siret 48763394300021- 29 arcades Mt Blanc - 19 (14h) au 22 août 2016
2016-430 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Animation saisonnière - M. VERRAT - DOUBLE 2 - Campagne promotionnelle AUDI Q - Secteur Cote 2000 - 10 au 18 septembre 2016
2016-431 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Vente au déballage - Me BRECHES - Sarl « Montaigne Diffusion - LACOSTE » - Siret B 30725830100265 - 18 rue M. CONSEIL - 18 août au 22 août 2016 sauf Vendredi matin
2016-432 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Animation saisonnière - Association Megève Blues Club - Siret 802 713 859 00014 - Megève Blues Festival 2016 - Place Eglise - 05 au 07 août 2016 (Modif AM 2016-425)
2016-433 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-août	Régime de circulation & stationnement - Chemin des Écoliers - Abrogation AM 2013- 540 GEN & 2016-305 GEN - à compter du 08 août 2016
2016-434 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-août	Régime de circulation - Chemin des Ânes intersection Route d'Odier - Abrogation AM 2003-216 GEN - A compter du 08 août 2016
2016-435 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-août	Animation saisonnière - Association "Street Parade" M. CAUQUIL - Rue C.FEIGE & scène des 03 pigeons - 27 août 2016
2016-436 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Animation saisonnière - M. POZZALO - "Concours de Pétanque Victoire 2016" - Parvis Georg Muffat & passage Georges BOISSON 13 août 2016
2016-437 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Animation saisonnière - Haute Tension Communication - Me MAUREY - Vente aux enchères "COW Parade" - amphithéâtre de l'Office du Tourisme- 13 août 2016
2016-438 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN- Fête du Cheval - Zone piétonne - 02 vls hippomobiles en paire - 07 août 2016
2016-439 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Vente au déballage - UCHARM - Siret 86800790374 - Centre-ville - Vente collective (34) 19 (à partir de 14heures 00) jusqu'au 22 août 2016
2016-440 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Autorisation de stationnement - M.LOYEZ- Boutique "Gloria" - 03 places de stationnement - 74 rue G.MUFFAT 19 (à partir de 14heures 00) jusqu'au 22 août 2016
2016-441 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-août	Régime de circulation - Chemin de la Chataz - intersection Route de Sur le Meu - Mise en priorité - A compter du 05 septembre 2016
2016-442 GEN	DGAEE	4-août	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau GRDF - 130 et 240 Chemin des Follières - Du 05 au 14/09/2016 - GRAMARI
2016-443 GEN	DGAEE	16-août	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau GRDF - 652 Chemin des Anes - Du 05 au 14/09/2016- GRAMARI
2016-444 GEN	Police municipale	4-août	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - le 19 août 2016 - Tournois de pétanque COS - Patinoire de plein air
2016-445 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-août	Vente au déballage - Me MORAND - SA E.BOMPARD - Siret 33837545400356 - 24 rue A.MARTIN - 19 (14heures 00) au 22 août 2016

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 6 septembre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-446 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-août	Vente au déballage - M. HUGUET- Sarl Tim & Co - Siret 489685073 - 73 rue C.FEIGE - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-447 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Animation saisonnière - M. DOMERGUE - Le Restaunome - Siret Siret 81501235600011 - 201 rue Poste - Animation musicale - 12 août 2016
2016-448 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Vente au déballage - Me WIECZOREK - SAS "ADM Créations- Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C.FEIGE - Modif AM 2016-398 GEN - 19 (14h) au 22 août 2016
2016-449 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Vente au déballage - M. DELACHAT - SAS Megève Optique - siret 32503321500014- 26 rue A.MARTIN - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-450 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Vente au déballage - M. BOULANGER - Sarl Ambiance Couleurs MZ France - Siret 80764905800011 - 13 rue poste - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-451 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-août	Vente au déballage - UCHARM - Siret 86800790374 - Centre-ville - Vente collective (36) - Modif AM 2016-439 GEN 19 (à partir de 14heures 00) jusqu'au 22 août 2016
2016-452 GEN	DGAEE	9-août	Autorisation de voirie/circulation - Réparation d'étanchéité du pont et de la chaussée - Pont du Planellet - Du 05/09 au 14/10/16 - BIANCO & Cie
2016-453 GEN	DGAEE	9-août	Autorisation de voirie - Arrêté de travaux urgents - Travaux sur 2 câbles HTA sur Route Nationale - Du 10/08 au 13/08/16 - SPIE
2016-454 GEN	police municipale	9-août	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - le 11 août 2016 - Exposition de deux voitures + apéritif - JEAN-PAUL ALLARD
2016-455 GEN	DGAEE	10-août	Autorisation de voirie - Annule et remplace l'AM 2016-453 GEN - Arrêté de travaux urgents - Travaux sur 2 câbles HTA sur Route Nationale - Du 10/08 au 18/08/16 - SIPE
2016-456 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Animation saisonnière - M. ALLARD - Exposition de véhicules & Collation - 148 place de l'Eglise - 11 août 2016
2016-457 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Autorisation de stationnement - Me DESRIAC - SAS Rossignol Appareil - Siret 8083286520041 - 1VL - 152 rue C.FEIGE - 17 août 2016
2016-458 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Vente au déballage - Me LAVESQUE - Sarl Babyfoot - Siret 422546531 - 115 rue C.FEIGE - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-459 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Vente au déballage - Me BERAZZAL - Sarl BERAZZAL - Siret 81275930600010 - 35 passage des 05 rues - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-460 GEN	DGAEE	11-août	Autorisation de voirie - Arrêté de travaux urgents - Suite travaux sur 2 câbles HTA au 872 Route Nationale - Du 11/08 au 18/08/16 - SIPE
2016-461 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-août	Vente au déballage - M. ZEGNA - APC GOTTARDO - Siret 80866892500015 - 25 arcades du Mt Blanc - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-462 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-août	Animation saisonnière - Me CEZANNE - Exposition "So Art & Design" - CH660.2.469.014.8 - Centre-Ville - 17 au 21 août 2016
2016-463 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-août	Animation saisonnière - Comité des Œuvres Sociales - Concours pétanque & barbecue - Patinoire aérienne - 19 août 2016
2016-464 GEN	police municipale	16-août	Animation saisonnière - cirque Celine zavatta - parking du Palais Des Sports - 18 au 21 août 2016
2016-465 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-août	Vente au déballage - M.MABBOUX - "SA MABBOUX Chaussures" - Siret 79338174485 - 18 rue 03 pigeons - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-466 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-août	Vente au déballage - M. BLINT - la MARTINA - Siret 49113894700016 - 43 rue C.FEIGE - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-467 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-août	Vente au déballage - M. BLINT - Vicomte A - Siret 49113894700016 - 08 rue des 03 pigeons - 19 (14heures 00) au 22 août 2016
2016-468 GEN	police municipale	16-août	Autorisation ouverture débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe - du 16 au 18 août 2016 - animation : Les Estivales de Megève- au Palais des Sports
2016-469 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-août	Régime temporaire de circulation - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Visite 4ème Fleur - Centre-ville - 01 vl hippomobile en paire - 26 août 2016
2016-470 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-août	Autorisation de stationnement - Sarlu Axhome Services - M. YATTOCHANE - Siret 50754165400046 - 01 VL - 112 rue saint François DE SALES - 24 & 25 août 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-471 GEN	Police Municipale	17-août	Autorisation ouverture débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe - le 1er octobre 2016 - Fête de la Bière - Palais des Sports
2016-472 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Régime de circulation & stationnement - SA Etandex - Siret 30689637400023 - Parking du Casino - Fermeture temporaire pour réfection éléments structurels - du 15 septembre 2016 au 09 décembre 2016 inclus
2016-473 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Occupation du domaine public - TERRASSE - M. FOUCAUD - Sarl Café pizzeria de Megève - Siret 80435221900013 - 41 arcades du Mt Blanc - Année 2016
2016-474 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - Me DELOBEL - SASU Big Boss - Siret 33410006200010 - 63 rue C.FEIGE - Année 2016
2016-475 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A. MARTIN - Année 2016
2016-476 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-août	Animation saisonnière - Association "Tout Terrain Production" - Siret 48021818900011 - M. AMANDET- Rallye des Cathédrales - Parking palais des sports et Office Tourisme - 09 et 10 septembre 2016
2016-477 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-août	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - SPL Diffusion - Histoire de Filles - Siret 44763279500046 - 99 rue G.MUFFAT - Année 2016
2016-478 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-août	Animation saisonnière - Club des Sports de Megève - Ronde Nocturne - centre-ville - 25 août 2016
2016-479 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-août	Animation saisonnière- Sarl IMMA - Me TOURET - Siret 39813994100016 - Concerts "Jeudi'S Night" - Terrasse des 03 pigeons - 23 et 25 août 2016 (Modif AM 2016-374)
2016- 480 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-août	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "L'Arboisier Le Petit Cintra" - Siret 42230793400022- 170 place de l'Eglise - (Modif AM 2016-126) - Régularisation - Année 2016
2016-481 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-août	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "Le Cintra de Megève" - Siret 50116950200017 - 196 place de l'Eglise - Modif 2016-228 GEN - Régularisation- Année 2016

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016

Date de la décision	N°	Objet
05/08/2016	2016-039	Acte constitutif d'une régie d'avances dénommée « Frais d'Electricité »
05/08/2016	2016-040	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances dénommée « Frais d'Electricité »
18/08/2016	2016-041	Tarifs publics locaux 2017

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2016-031	28/07/2016	Rénovation intérieure de la crèche de Megève Lot 2 Menuiseries intérieures Avenant n°1	CHARPENTE MONTAGNE LE SOPLAT 73590 NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Montant avenant n°1 1 540 € HT Nouveau montant marché : 22 400,28 € HT
2016-032	03/08/2016	Moyens de gestions des espaces de stationnement couverts et aériens Mise en conformité obligatoire avec la norme "Bulletin 13" et paiement sans contact	SCHEIDT & BACHMANN 201 rue Jules Ferry 95360 MONTMAGNY	127 000,00 € HT
2016-033	03/08/2016	Aménagement d'un espace ludique multi-pratiques	MONT-BLANC MATERIAUX 309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE	Montant avenant n°1 8 086,00 € HT Nouveau montant marché : 69 002,00 € HT
2016-034	25/08/2016	Fourniture de pains Lot 01 : Pains traditionnels Lot 02 : Pains issus de l'agriculture biologique	EURL ALENZO 380 Chemin de la Chataz 74120 MEGEVE	Lot 01 : 17 000 € HT (maxi) Lot 02 : 600 € HT (maxi)
2016-035	30/08/2016	Fourniture et pose d'équipements de câblages informatiques	ALP'COM SAS 310 Route du Marais 74250 FILLINGES	51 889,01 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 16 00016	02/08/2016	PC	Praille	SCP HLM POSTE HABITAT
PC/074 173 16 00024	03/08/2016	PC	Glaise Ouest	PELLOUX Marie Pierre
PC/074 173 16 00026	01/08/2016	PC	Megève	Commission syndicale Biens indivis Megève/1/2 Quartier
PC/074 173 1300054 VA03	08/08/2016	VA	Le Cret – Les Lots	SCI LES PETTOREUX D'ARBOIS
PC/074 173 1300053 VA03	08/08/2016	VA	Le Cret – Les Lots	SCI Cheval d'Arbois
DP/074 173 16 000 47	17/08/2016	DP	Megève	ORMOND Jacques Antoine
DP/074 173 16 000 50	17/08/2016	DP	Alloz	ARROBIO Philippe
PC/074 173 16 000 17	18/08/2016	PC	Bas de Lady	Sci Skap
DP/074 173 16 000 58	29/08/2016	DP	Megève	SARL NAGANO
DP/074 173 16 000 41	30/08/2016	DP	Allard	SARL ROCHEBLONDE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
20/07/2016	363/2016	ANNULE -
02/08/2016	364/2015	Maternité
16/08/2016	365/2016	Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population
17/08/2016	366/2016	Accident du travail DU 12.08.16
17/08/2016	367/2016	Prime fonction résultats
17/08/2016	368/2016	Prime fonction résultats
17/08/2016	369/2016	Prime fonction résultats
18/08/2016	370/2016	Reclassement indiciaire
24/08/2016	371/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	372/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	373/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	374/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	375/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	376/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	377/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	378/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	379/2016	Avancement Echelon
24/08/2016	380/2016	Accident du Travail – 20.08.16
25/08/2016	381/2016	Temps partiel de droit
29/08/2016	382/2016	Revalorisation Indice personnel
29/08/2016	383/2016	Revalorisation Indice personnel
29/08/2016	384/2016	Revalorisation Indice personnel
29/08/2016	385/2016	Revalorisation Indice personnel
29/08/2016	386/2016	NBI Maître d'apprentissage
30/08/2016	387/2016	Modification Quotité horaire – Passage TC
30/08/2016	388/2016	Modification Quotité horaire
30/08/2016	389/2016	Annulation NBI
31/08/2016	390/2016	IAT
31/08/2016	391/2016	IEM
31/08/2016	392/2016	Renouvellement congé longue durée
31/08/2016	393/2016	Renouvellement grave maladie
01/09/2019	394/2016	Annulation NBI
01/09/2019	395/2016	NBI encadrement d'un service
01/09/2019	396/2016	Prime fonction résultats

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
25/07/2016	A96/2016	Revalorisation Salariale
24/08/2016	A97/2016	Prolongation contrat
24/08/2016	A98/2016	Prolongation contrat
25/08/2016	A99/2016	Prolongation contrat
29/08/2016	A100/2016	Changement de Grade + Revalorisation salariale
29/08/2016	A101/2016	Augmentation Temps de travail
30/08/2016	A102/2016	Augmentation Temps de travail
30/08/2016	A103/2016	Augmentation Temps de travail

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 3 août 2016 au 6 septembre 2016**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
20/07/2016	C152/2016	CDD ASA
20/07/2016	C153/2016	CDD ASA
21/07/2016	C154/2016	CDD ASA
29/07/2016	C155/2016	CDD ASA
29/07/2016	C156/2016	CDD ASA
01/08/2016	C157/2016	CDD ASA
16/08/2016	C158/2016	CDD 3-2
16/08/2016	C159/2016	CDD 3-1
17/08/2016	C160/2016	CDD 3-3
17/08/2016	C161/2016	CDD 3-2
17/08/2016	C162/2016	CDD3-2
17/08/2016	C163/2016	CDD 3-2
23/08/2016	C164/2016	CDD ASA
24/08/2016	C165/2016	CDD 3-1
24/08/2016	C166/2016	CDI de droit privé
29/08/2016	C167/2016	CDD 3-1
31/08/2016	C168/2016	CDD3-2
31/08/2016	C169/2016	CDD 3-1
31/08/2016	C170/2016	CDD 3-1
01/09/16	C171/2016	CDD 3-1

REMERCIEMENTS



GIANGIACOMO ET SUSANNA SPALLETTI TRIVELLI

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le remarquable Megève Blues Festival. La qualité du programme et l'organisation irréprochable de cet événement ont fait, des trois soirées, un moment inoubliable de leur séjour à Megève.



M. DAUP

SERGE GIRARD

VIRGINIE ET FRANCK BERBERAT

qui remercient chaleureusement Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le magnifique festival de blues de Megève organisé de main de maître par Monsieur Stéphane HUGET.



FESTIVAL DU BAROQUE DU PAYS DU MONT-BLANC

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'intérêt porté au Festival du Baroque du Pays du Mont-Blanc et pour la mise à disposition de la salle du Palais des Congrès durant la réfection de l'Eglise Saint-Jean Baptiste. L'allocation de Madame Edith ALLARD et sa participation tout au long de la soirée ont été fort appréciées.



SYNDICAT HIPPIQUE ET MULASSIER DE MEGEVE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence lors du concours du 6 août dernier, pour la subvention accordée au titre de l'année 2016, mais aussi, pour l'immense appui des services techniques, du service événementiel et de la police municipale. Grâce à tous, le concours a connu sa réussite technique habituelle, conserve son attractivité auprès des éleveurs et garde son traditionnel succès populaire.



ASSOCIATION MB RACE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur précieux soutien lors de la septième édition de la MB RACE CULTURE VELO, pour avoir accueilli l'événement sur la Commune de Megève.



JO TIBERGHEN

qui remercie chaleureusement Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour avoir pris des mesures pour garantir la sécurité des piétons le long de la route d'Odier. Le fait d'avoir marqué au sol un passage réservé aux piétons, d'avoir placé deux chicane et un indicateur automatique de vitesse mais aussi une limitation de la vitesse à 30 km/h satisfait pleinement les résidents du quartier.



ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ETUDE DE LA NEIGE ET DES AVALANCHES (ANENA)

MEGEVE VIE ET MEMOIRE

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2016.



FAMILLE SOCQUET-JUGLARD

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs messages exprimés lors du départ de Georges.



FAMILLE ALLARD

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs mots et leurs marques de réconfort et d'amitié exprimés lors du départ de Michel.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 août 2016 qui lui a été transmis le 8 août 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 2 août 2016 avec les modifications ci-dessous.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur la raison pour laquelle l'interruption de séance, qui a duré une heure, n'a pas été mentionnée dans ce compte-rendu.

Madame le Maire indique qu'elle aurait dû être mentionnée.

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, demande des précisions sur sa question. Il souhaite savoir si elle parle de la transcription durant l'interruption de séance.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'elle ne parle pas de la transcription mais de la mention, car on s'aperçoit que **Madame le Maire** ouvre la séance à vingt heures et quelques minutes, qu'elle la clôture à vingt-trois heures et quelques minutes, mais pendant une heure, il n'y a pas eu de débat mais plutôt une information. Elle souhaite que soit mentionnée l'interruption de séance de telle heure à telle heure.

Monsieur Benoît RAVIX indique que c'est à préciser.

Il est proposé de rajouter la phrase suivante « **Madame le Maire** demande une interruption de séance de 20h28 à 21h29 afin de donner une information aux conseillers municipaux ».

Monsieur Lionel MELLA souhaite avoir des précisions sur la réfection de la télécabine du Chamois, abordée par **Madame le Maire** lors de la dernière séance. Il demande si la télécabine sera entièrement changée.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une réfection, d'une rénovation. Les cabines seront changées, la gare départ sera raccourcie et une adaptation sera faite au niveau de la gare d'arrivée.

Monsieur Lionel MELLA pensait surtout aux accès car les escaliers sont délicats à emprunter, à la montée comme à la descente, avec des chaussures de ski (les marches sont courtes).

Madame le Maire en convient, mais elle parlait surtout du travail de rénovation qui serait fait sur la partie « remontées mécaniques ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'on ne sera pas soumis à la réglementation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, car aujourd'hui, on est absolument pas dans ce cadre. Elle pense que c'est ce que **Monsieur Lionel MELLA** voulait signifier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DU MONT-BLANC – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1, modifié par la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et L. 5211-6-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0060 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc ;

Vu la délibération 2016-189-DEL du 2 août 2016 approuvant la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPMB ;

Vu le courrier de Monsieur Préfet en date du 18 août 2016, concernant la modification de la composition du conseil communautaire du Pays du Mont-Blanc.

Exposé

Par un courrier, en date du 22 juin 2016, Monsieur le Préfet informait Madame le Maire de la nécessité, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, de modifier la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, suite à la démission du tiers des membres du conseil municipal de la commune de Domancy, qui occasionne l'organisation d'élections municipales intégrales au sein de la Commune.

Un accord local concernant la répartition des sièges (voir tableau ci-dessous) a été approuvé par délibération n°2016-189-DEL puis entériné par arrêté préfectoral n° 2016-0060.

COMMUNE	Nombre de sièges de délégués communautaires
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	2
MEGEVE	4
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	15

La commune de Megève disposait précédemment de 6 sièges de délégués communautaires. Désormais, elle disposera de 4 sièges.

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit que « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Ainsi, le conseil municipal est invité à délibérer pour élire ses quatre délégués communautaires parmi les six délégués sortants.

Annexes

Courrier de Monsieur Préfet en date du 18 août 2016, concernant la modification de la composition du conseil communautaire du Pays du Mont-Blanc

Arrêté préfectoral n° 2016-0060 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs :

- **Micheline CARPANO**
- **Samuel MABBOUX**

Considérant qu'une (1) liste a été présentée :

Liste « **VIVRE MEGEVE** »

- **Catherine JULLIEN-BRECHES**
- **Christophe BOUGAULT-GROSSET**
- **Edith ALLARD**
- **Laurent SOCQUET**

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote proclame les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **3**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **24**
- e. Voix attribuées par liste :

LISTES (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
VIVRE MEGEVE	24	Vingt-quatre

Vu le résultat de l'élection et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont déclarés élus comme conseillers communautaires de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, les conseillers suivants :

- Catherine JULLIEN-BRECHES
- Christophe BOUGAULT-GROSSET
- Edith ALLARD
- Laurent SOCQUET

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN, en tant que tête de liste de la liste « UN ELAN RENOUVELE POUR MEGEVE », indique s'être posée la question de la représentation de sa liste au sein de cette équipe. Elle éprouve une telle réticence par rapport à ce qui a été demandé à la Commune, à savoir, de ne siéger qu'à quatre, soit moins d'un dixième du nombre total de représentants, alors qu'elle participe à plus d'un quart ! Elle trouve cela totalement scandaleux. Cela va nécessiter une totale cohésion entre les représentants de la Commune. De plus, cela va demander d'être présent dans beaucoup plus de commissions mais également du temps...

Madame le Maire intervient et indique l'avoir évoqué la dernière fois.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique que c'est obligé s'il n'y a plus que quatre personnes.

Madame le Maire explique qu'il y a également des membres du conseil municipal qui représentent la Commune au niveau des commissions.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est vrai.

Madame le Maire ajoute que certains ne font pas partis du bureau communautaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'on devrait, (« car il n'y en a pas eu, alors qu'elle a tenté de le faire ») pouvoir se réunir avant les conseils communautaires, pour parler d'une même voix. Elle rappelle avoir essayé, au cours de ces deux dernières années, d'être totalement en phase avec la position que Madame le Maire avait adopté avec les conseillers communautaires. Aujourd'hui, elle n'a pas senti une envie de collaborer efficacement en ce sens.

Madame le Maire indique être un peu déçu de ce retour car le travail effectué ensemble, à la communauté de communes (CCPMB), était porté à une voix. Elle estime avoir eu une bonne relation de travail avec elle au sein de la CCPMB. Elle regrette cette réaction.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que ce n'est pas une réaction. Elle dit simplement qu'il faut être totalement en phase, en symbiose. Une représentation, avec des personnes représentant l'exécutif de Megève, sera certainement plus forte. Elle tient à dire que, pour le bien de Megève et conformément aux convictions de membres de sa liste, il semble que c'est une solution beaucoup plus efficace que ce soit, justement, l'exécutif mégevan qui soit présent autour de cette table.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN si cela signifie qu'elle ne présente pas de liste.

Madame le Maire regrette que cette représentation issue du scrutin populaire ne soit pas appliquée au sein de la communauté de communes. Aujourd'hui, un tiers des électeurs, ceux qui ont voté pour la liste « UN ELAN RENOUVELE POUR MEGEVE » vont être peut-être déçus de voir qu'il n'y ait pas de représentants de cette liste au niveau de la CCPMB. C'est un point de vue personnel. Elle trouve également dommage qu'au regard de leurs relations de travail assez constructives, au niveau communautaire, on ne puisse pas continuer à travailler ensemble, tel que l'on fonctionnait jusqu'à présent. C'est le choix de Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Elle la remercie de lui faire confiance.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie, à son tour, Madame le Maire pour la première partie de ses propos qui montre que, malgré des paroles parfois un peu dures ou des écrits parfois assez insupportables, elle comprenne qu'ils sont tous là dans l'intérêt de Megève.

Madame le Maire reste convaincu, qu'au sein d'un conseil municipal, une opposition peut être constructive et la municipalité travaille dans ce sens-là.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que Madame le Maire sera beaucoup plus forte avec ses « bras droits », à quatre. Elle redit encore que ce n'est pas mettre de côté les gens qui ont voté pour eux, mais au contraire, faire en sorte que Megève soit plus fort. C'est comme cela qu'elle le voit et que les membres de sa liste le voient également.

Madame le Maire remercie Madame Sylviane GROSSET-JANIN pour cette confiance. La liste qu'elle représente mettra toute sa volonté et sa conviction pour défendre les intérêts de Megève au sein de cette communauté de communes. Elle reconnaît que le travail et la tâche s'annoncent compliqués et qu'il est difficile de trouver des éléments qui arrivent à fédérer tous les membres du bureau communautaire. Les membres du conseil municipal peuvent compter sur l'équipe mise en place pour défendre les intérêts de la collectivité, malgré la perte de deux représentants. Elle reconnaît qu'au-delà de cette nouvelle règle qui doit s'appliquer, Megève reste, malgré tout, le plus gros contributeur. Elle se fait remettre à sa place lorsque ces collègues élus, en ont assez de l'entendre. Elle a été jusqu'à émettre le souhait de se retirer de cette intercommunalité et on lui a répondu « tu ne vas pas nous faire ce coup-là ! ». Ils sont donc conscients de ce qu'apporte Megève, au niveau financier.

Madame Pierrette MORAND demande à Madame le Maire de donner les noms des personnes présentes sur la liste déposée ce soir.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des membres sortants. Elle donne lecture des noms figurant sur sa liste :

- Catherine JULLIEN-BRECHES
- Christophe BOUGAULT-GROSSET
- Edith ALLARD
- Laurent SOCQUET

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il était prêt à laisser sa place à Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Cela aurait été un plaisir.

Madame Catherine PERRET indique qu'elle faisait également partie des membres sortants.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a plus que quatre sièges disponibles au lieu de six auparavant. Madame Catherine PERRET et Madame Sylviane GROSSET-JANIN étaient les deux membres sortants. Aujourd'hui, il n'est plus possible de siéger à six mais à quatre et dans la mesure où Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne souhaite pas y siéger, il ne restera plus que quatre sortants de la liste « VIVRE MEGEVE ».

Laurent SOCQUET demande s'il n'est pas possible de laisser sa place à Madame Catherine PERRET.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que l'on n'a pas le choix et que la municipalité a besoin de sa « poigne ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'elle allait justement dire que la communauté de communes a besoin de représentants qui soient des « guerriers ».

Laurent SOCQUET s'en voit flatté et remercie Madame Sylviane GROSSET-JANIN.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par : C.LAPPAS-SABORIT/S. KERENFORT

Tel : 04.50.33.60.48/ 60.89

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **18 AOUT 2016**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

**Madame le maire de la commune
de Megève**

Objet : modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc

PJ : 1

Par un courrier du 22 juin 2016, je vous informais de la nécessité, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, de modifier la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, suite à la démission du tiers des membres du conseil municipal de la commune de Domancy, qui occasionne l'organisation d'élections municipales intégrales au sein de cette commune.

Un accord local a été adopté, à la majorité qualifiée, dans le délai imparti de deux mois. Conformément à celui-ci, je vous prie de trouver ci-joint mon arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc. Cette nouvelle composition est applicable à compter du premier tour des élections municipales de la commune de Domancy, soit le 11 septembre 2016.

Il en résulte pour votre commune les conséquences suivantes. S'agissant d'une commune de plus de 1000 habitants perdant des conseillers communautaires, vous devez inviter votre conseil municipal à délibérer pour élire ses quatre délégués communautaires parmi les six conseillers communautaires sortants.

En vertu de l'article L5211-6-2 du CGCT : « *si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou les plus forte moyenne suivante ».*

Il appartient donc aux délégués communautaires actuels de la commune de proposer au conseil municipal une ou des listes, étant précisé que ces dernières, pour leur constitution, ne sont pas assujetties à l'obligation de respecter la parité. Je vous précise également que le conseil municipal doit procéder à une élection formelle même s'il est possible pour un délégué communautaire sortant de ne pas se représenter.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de votre communauté de communes, je vous remercie de délibérer dans les meilleurs délais à compter de la notification du présent courrier.

Vous voudrez bien transmettre à monsieur le Président de la communauté de communes, la liste de vos nouveaux délégués communautaires.

Mes services demeurent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 18 AOUT 2016

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF: BCLB/SK

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-00 66

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Domancy

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU de l'arrêté préfectoral n° 2012331-0005 du 26 novembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013301-0016 du 28 octobre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|---------------------------|-----------------|
| * COMBLOUX | 26 juillet 2016 |
| * LES CONTAMINES-MONTJOIE | 19 juillet 2016 |
| * CORDON | 29 juillet 2016 |
| * DEMI-QUARTIER | 25 juillet 2016 |

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

• DOMANCY	8 août 2016
• MEGEVE	2 août 2016
• PASSY	28 juillet 2016
• PRAZ-SUR-ARLY	26 juillet 2016
• SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	3 août 2016
• SALLANCHES	28 juillet 2016

se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire;

CONSIDERANT que depuis le 17 juin 2016, le conseil municipal de Domancy a perdu plus d'un tiers de ses membres, en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que ces démissions et, les vacances qui en découlent, entraîne l'obligation pour le préfet, en vertu de l'article L.270 du code électoral, d'organiser de nouvelles élections municipales intégrales, dans un délai de trois mois;

CONSIDERANT dès lors la nécessité, à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Domancy, de procéder au renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, issues de la loi du 9 mars 2015 susvisée ;

CONSIDERANT l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, dans le délai de deux mois imparti ;

CONSIDERANT de ce fait, que les conditions énoncées à l'article 5211-6-1-I 2° du CGCT sont remplies;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	2
MEGEVE	4
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	15
Nombre total de sièges	45

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013301-0016 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, applicable lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date du premier tour des nouvelles élections municipales organisées par la commune de Domancy, **soit le 11 septembre 2016.**

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc,
- Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES EXERCICE 2015 – PORTER À CONNAISSANCE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Publiques d'annexer à leurs comptes administratifs le dernier bilan connu et certifié des organismes (SEM entre autre), dont elles possèdent une part de capital ou pour lesquels elles ont garanti un emprunt supérieur à 76 225,00 euros.

A ce titre la SEMCODA porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2015 et approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2016 accompagné du rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le rapport d'activité 2015.

Ces documents sont consultables par les membres du conseil municipal auprès du Secrétariat Général.

Annexe

Synthèse du rapport de gestion

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des éléments suivants :
 - Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2015 et approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2016 accompagné du rapport du commissaire aux comptes,
 - Le rapport du conseil d'administration,
 - Le rapport d'activité 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.



**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES
ACTIONNAIRES DE LA S.E.M.CO.D.A.
Du 24 Juin 2016**

EXPOSE – PREAMBULE

La Commune de Megève possède 1605 actions de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 16 €EUROS chacune. (44 €, à partir du 24 juin 2016).

Au 31 décembre 2015 les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 60 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET maire de Belley.

Le 24 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, je vous présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui nous a été présenté par la S.E.M.CO.D.A. sur son activité et ses résultats pour l'année 2015.



I - VIE SOCIALE

En 2015, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour parfois chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté ligne par ligne par Monsieur Patrick GIACHINO. A cette occasion, les principaux indicateurs de performance sont examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2015 :

- Examen du point détaillé des opérations et point sur le développement,
- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de gestion année 2014 et comptes 2014,
- Présentation du bilan social,
- Budget et plan de financement prévisionnel 2015,
- Budget prévisionnel à 5 ans,
- Proposition augmentation des loyers,
- Augmentation de capital – Convocation d'une AGE,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, etc...,
- Approbation du Plan d'entretien,
- Bilan de la Commission d'attribution des logements,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Acquisitions diverses,
- Point sur la programmation 2015 et 2016 et sur les financements libres,
- Renouvellement du Conseil d'Administration après les élections départementales,
- Présentation du rapport définitif de l'ANCOLS,
- Approbation du plan de concertation locative,
- Election du Président Directeur Général,
- Distribution des dividendes,
- Acquisition de la SEM LES OUTARIS (38),
- Démolition d'un immeuble à RILLIEUX LA PAPE (69).



Augmentation de Capital :

Rappel : les quatre augmentations de capital réalisées en 2008, 2011, 2013 et 2014 sur la base des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 juin 2007, 24 juin 2011 et 28 juin 2013 ont permis d'obtenir **30 498 142 €** de fonds propres

Les rapports sur les précédentes délégations de compétence vous ont été présentés dans les précédents rapports de gestion.

Le besoin en fonds propres étant toujours nécessaire, il a été décidé par le conseil d'administration de demander une nouvelle délégation de compétence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2015.

Rapport sur la délégation de compétence donnée au CA par l'AGE du 28 juin 2013 12 mars 2015

Les conseils d'administration du 28 février et du 13 novembre 2014 ont décidé de saisir à nouveau l'assemblée générale extraordinaire pour donner une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc. L'AGE s'est tenue le 12 mars 2015 ; la nouvelle délégation de compétence porte sur l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations. Les fonds propres espérés peuvent être estimés à près de 40 000 000 € pour les trois années à venir.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 26 juin 2015 a décidé d'émettre 56 530 actions pour une augmentation de capital de 904 480 € en valeur nominale. Il a décidé de fixer le prix d'émission des actions à leur valeur mathématique tenant compte du capital social, des primes d'émission et des réserves, soit 283 € l'action (16 € en nominal et 267 € de prime d'émission). Le montant des fonds propres escompté est donc de près de 16 millions d'euros.

Le conseil d'administration a fixé la période de souscription au 15 novembre 2015, qui a été prorogée au 26 février 2016.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015 a également décidé de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec le code général des collectivités territoriales et les dispositions du code du commerce.

Participation des salariés au capital de la société : Néant.



II - ACTIVITE 2015

Logements locatifs sociaux financés :

AIN	⇒	1 265 dont 433 PSLA
RHONE	⇒	625 dont 151 PSLA
SAONE ET LOIRE	⇒	91 dont 50 PSLA
ISERE	⇒	297 dont 76 PSLA
HAUTE SAVOIE	⇒	311 dont 79 PSLA
SAVOIE	⇒	40
JURA	⇒	28 dont 12 PSLA
Total	⇒	2 657 dont 801 PSLA

Ordre de services :

En locatif tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) :

1 927 logements
(Locaux divers : Maisons de santé – Commerces – Bureaux)

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2015 ont représenté un investissement de :
49 439 977 €.

La S.E.M.CO.D.A. est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques (Région RHONE-ALPES, Communes, EPA des Douanes) (Chiffre d'affaires 2015 : 531 190 € HT.).



III - GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31 Décembre 2015 :

28 893 logements	⇒	20 519 collectifs
	⇒	4 711 pavillons
	⇒	3 663 logements foyers

Répartition :

AIN	⇒	14 181
RHONE	⇒	6 698
SAONE ET LOIRE	⇒	2 592
ISERE	⇒	2 669
HAUTE SAVOIE	⇒	2 471
SAVOIE	⇒	282

Programmes achevés et achats en 2015 : 1 446 logements



IV – ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2015

Programmes neufs :

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 6.3% par rapport à l'année précédente (286 logements vendus en 2015 contre 269 en 2014).

Les ventes en PSLA (180 logements) dépassent largement celles en accession libre (106 logements).

Le renfort de la force de vente APRICOT, le rapport qualité prix de nos réalisations et la conjoncture favorable à l'accession à la propriété ont contribué aux bons résultats de l'activité promotion immobilière 2015.

Vente de Patrimoine :

SEMCODA a réalisé 126 ventes de logements en 2015 (contre 124 en 2014).

Le conseil d'administration en 2015 a décidé la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 103 logements.

En 2015, les 126 logements vendus aux locataires sont répartis en 70 logements collectifs et 56 pavillons.

57 % des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre 53 % en 2014).



V - ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2015

L'exercice 2015 se traduit par un résultat net de 19 017 K€. après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 1 576 K€. Cette performance est imputable au secteur agréé à hauteur de 15 920 K€.

Les données d'exploitation 2015 de la société apportent les enseignements et commentaires suivants :

- Une progression de 7,1 M€. des loyers facturés et du développement important du patrimoine locatif.
- La vacance financière représente un taux de 3,9 % des loyers bruts à la fin de l'exercice 2015 contre 3,1 % sur l'exercice précédent.
- Les ressources dégagées par l'activité de gestion locative après prise en compte du coût comptable des financements (charges financières et amortissement du patrimoine), des postes d'entretien (gros entretien, entretien courant...) et des taxes foncières est de 30.6 M€ en 2015 contre 33.9 M€ en 2014. Il convient de noter que les actions de maintenance et opérations d'entretien du parc se sont élevées à 21,6 M€ sur cet exercice, soit en progression de 3,3 M€ par rapport à l'année 2014.
- Les autres ressources dégagées sont les suivantes :
 - ✓ 13,7 M€ de plus-value dégagée au travers des ventes de patrimoine
 - ✓ 7,4 M€ au titre de l'aménagement et des programmes d'accession (libre et PSLA)
 - ✓ 5,7 M€ de production immobilisée et 4,1 M€ de rémunération interne sur les opérations d'accession
 - ✓ 1,5 M€ de prestations de services diverses (assistance à maîtrise d'ouvrage, syndics,...)
- Après prise en compte des différents éléments de coûts de la structure (charges de personnel,...) ainsi que les provisions de gros entretien dans le cadre de la programmation pluri annuelle, le résultat des activités de la société se traduit par un excédent de 18,4 M€ contre 25,5 M€ en 2014.



- Le résultat financier est excédentaire de 2 393 K€. compte tenu des différents placements de trésorerie. Le résultat exceptionnel est également excédentaire de 814 K€. compte tenu de l'obtention d'un dégrèvement fiscal suite à une réclamation issue de la société.
- Compte tenu de ces éléments et après prise en compte de la charge d'impôt et de l'intéressement, le résultat net 2015 s'établit à 19 017 K€.
- Un fonds de roulement net à fin d'opération de plus de 123 M€ contre 111 M€ en 2013.
- Le maintien d'un très bon niveau de production de logements locatifs (1 468 logements ayant fait l'objet d'un ordre de service en 2014 et 1 084 achevés sur l'exercice).
- Une programmation pour 2014 exceptionnelle d'un très haut niveau avec 2 385 logements locatifs financés dont 849 PSLA. La possibilité, rendue plus facile, d'acquérir des opérations en VEFA auprès de promoteurs a favorisé pour 20 % de la programmation totale le très bon niveau de la production.
- En accession libre hors PSLA, la commercialisation des programmes en vente s'est poursuivie de façon satisfaisante avec 129 ventes enregistrées.
- Une activité en fort développement en financement libre avec la réalisation de maisons médicales, résidences seniors) et locaux divers (micro crèches, relais d'assistante maternelle, ...).
- L'atteinte de nos objectifs de vente de patrimoine avec 124 logements vendus sur l'exercice (121 en 2013).
- Des investissements d'entretien d'un bon niveau permettant de maintenir en bon état le patrimoine de la société conformément à son plan d'entretien.
- Un taux d'endettement de la société (ratio du remboursement des échéances des emprunts en capital et intérêts sur loyers émis nets) de 64,91 % soit de même niveau qu'en 2013.

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL – OFFICE DE TOURISME – BILLETTERIE DE LA FÊTE DE LA BIÈRE – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Exposé

Depuis plusieurs années, l'OHM s'est naturellement rapproché de l'office de tourisme pour la vente des billets de la fête de la bière, repas dansant qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2016 à partir de 19h30 au Palais des Sports.

Tarif unique à 23 €, tarif fixé librement par l'OHM. Les organisateurs précédemment cités feront leur propre billetterie et la transmettront début septembre à l'office du tourisme.

Les recettes seront encaissées sur la régie « recettes touristiques » et reversées déduction faite d'un pourcentage égal à 3% TTC sur les recettes afin de couvrir les frais de gestion au tiers concerné.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,
4. Carte bancaire
5. Paiement à distance (Internet et téléphonique)

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de vente nécessaire dans le cadre de la mise en vente de ces billets aux caisses de Megève Tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION

FETE DE LA BIERE

Samedi 01 octobre 2016

Vente des billets à Megève Tourisme

Encaissement et reversement de la recette

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire en exercice, habilitée aux présentes par délibération n° 2014-07-DEL en date du 14 avril 2014,

Ci- après dénommée « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

L'Orchestre d'harmonie de Megève représentée par M. Patrick Melchiorretto

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'OHM s'est naturellement rapproché de l'office de tourisme pour la vente des billets de la fête de la bière qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2016 à partir 19h30 au Palais des Sports.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de confier à l'office de tourisme la possibilité de vendre, la billetterie de la fête de la bière organisé par l'OHM.

Article 2- DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 02 octobre 2016.

Article 3- MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES

Les ventes seront effectuées à l'office de tourisme dont la billetterie sera fournie par l'OHM. Le tarif est fixé à 23€ par personne.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée au titre des encaissements pour compte de tiers réalisé dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – REVERSEMENT DES RECETTES

La Commune encaissera l'ensemble des recettes des billets et la reversera à l'OHM au plus tard 45 jours après la fin des ventes en déduisant les frais de gestion de **3% TTC** de la totalité des recettes encaissées.

L'organisateur récupère la billetterie invendue après l'évènement.

FAIT À MEGEVE

Le / /2016

En 2 exemplaires.

LA COMMUNE
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

L'OHM
Président
Patrick Melchiorretto

Objet**5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée générale qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative n° 1 – Budget 2016 de la Régie municipale des parcs de stationnement -, présentée et approuvée par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des parcs de stationnement dans sa séance du 1^{er} septembre 2016.

Il convient de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement :

- L'activité de stationnement sur voirie publique régie par les horodateurs est placée hors champ d'application de la TVA, contrairement à l'activité des parcs de stationnement. Dès lors, toute écriture comptable doit être passée pour un montant TTC.
Cet élément nous a été confirmé par les services de la DGFIP et de la Trésorerie Principale de Sallanches.
Lors de l'adoption du Budget Primitif 2016, les crédits dépenses et recettes concernant cette activité « horodateurs » ont été inscrits en HT. Il convient de régulariser ces crédits votés sur la base d'un montant TTC, par l'inscription de crédits supplémentaires pour 9 950 €.

En investissement, un ajustement de crédits est nécessaire par l'inscription de crédits pour :

- L'acquisition de modems 3G, destinés à améliorer la communication des horodateurs, pour un montant de 5 676 €.
 - La mise aux normes BT13 des TPE horodateurs nécessite l'inscription de crédits pour 100 000 €.
 - Divers travaux d'éclairage pour un montant de 21 293,50 €.
- Ces crédits sont prélevés sur les chapitres 20 Frais d'études et 23 Immobilisations en cours.

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>					
Activité HOR non assujettie à TVA - Crédits à prévoir TTC - Régularisation montant TVA					
011	HOR 6063	40,00	70	HOR 706	9 950,00
011	HOR 6068	700,00			
011	HOR 6156	3 600,00			
011	HOR 618	600,00			
011	HOR 6228	5 000,00			
011	HOR 6261	10,00			
		9 950,00			9 950,00
Dépenses investissement			Recettes investissement		
<u>Ecritures réelles</u>					
21	HOR 2153 - BT13 Mise norme TPE	100 000,00			
21	HOR 2153 - Acquisition modems 3G	5 676,00			
21	PKS 2135 - Travaux éclairage parkings	21 293,50			
20	PKS 2031 Frais études	-26 969,50			
23	PKS 2313 Immobilisation en cours	-100 000,00			
		0,00			0,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 – Budget 2016 de la Régie municipale des Parcs de stationnement,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU SIVU ESPACE JAILLET

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Le comité syndical du SIVU Espace Jaillet a informé les communes membres de la nécessité pour l'année 2016 de solliciter une avance de trésorerie auprès de celles-ci afin de permettre le remboursement de deux annuités d'emprunt par le SIVU.

En effet, dans l'attente du versement de la redevance d'affermage par la SEM des Portes du Mont-Blanc au 30 avril 2017, le SIVU doit honorer deux échéances d'emprunt en fin d'année 2016 pour un montant total de 994 800 €.

Considérant d'une part que l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès des banques n'est pas possible au regard de la situation financière du SIVU et d'autre part que le surcoût lié au décalage du paiement des échéances s'avère trop onéreux, un partage d'avance de trésorerie entre les communes de Megève, Demi Quartier et Combloux est envisagé pour un tiers de la somme.

Compte tenu de la demande réalisée par le SIVU Espace Jaillet, il est proposé que la commune de Megève contribue pour un montant de 330 000 € versé en septembre 2016 au SIVU (334 800 € pour Combloux, 330 000 € pour Demi-Quartier).

Le remboursement de l'avance interviendra en mai 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie au budget du SIVU Espace Jaillet de 330 000 € remboursable au plus tard le 31 mai 2017,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à **Monsieur Frédéric GOUJAT** de rappeler le montant de l'affermage.

Madame le Maire indique qu'il est de 1 000 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela représente exactement le montant total de...

Madame le Maire l'interrompt en répondant par l'affirmative.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que cela signifie que cela se produira l'année prochaine automatiquement. Elle demande s'il est possible de faire autrement.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'il y a deux cas de figure. Cette question est intéressante car c'est un problème de fond, à savoir que le SIVU a un emprunt à rembourser au mois de novembre de chaque année pour un montant total de 994 800 €. L'affermage est versé par la SEM des Remontées Mécaniques au mois d'avril et il est clair que le schéma le plus bénéfique aurait été que l'affermage soit versé au moment du paiement de l'emprunt, mais il y a un décalage de quelques mois. Cela pose

deux problèmes. La SEM des Portes du Mont-Blanc, avec ce décalage qui s'opère, est obligée de demander au SIVU Espace Jaillet de supporter pour elle cette charge financière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a un peu du mal à comprendre étant donné que les années se suivent et ...

Madame le Maire indique que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a raison. Il faut dire, qu'aujourd'hui, la Commune de Combloux, à elle seule, fait l'avance de la somme cette année. Elle a prêté 1 000 000 euros sur l'année écoulée.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que ce n'est absolument pas normal.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que c'est pourtant ce qui se passe. Ce n'est pas la peine de dire, qu'au mois d'avril, l'affermage sera versé et qu'il permettra de payer l'emprunt de l'année prochaine.

Monsieur Frédéric GOUJAT demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN ce que cela signifie et d'aller au fond des choses.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y aura un moment où il faudra peut-être abandonner les créances. Toujours est-il que...

Monsieur Frédéric GOUJAT interrompt Madame Sylviane GROSSET-JANIN en affirmant que le fond du problème n'est pas là du tout ! On revient à l'origine. Il lui demande de se poser la question de savoir pourquoi il y a ce décalage. Il rappelle qu'il s'agit d'un problème de fond.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN propose à Monsieur Frédéric GOUJAT de l'expliquer puisqu'il le maîtrise parfaitement.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'il y a, aujourd'hui, un décalage de trésorerie supporté par le SIVU Espace Jaillet. La SEM des Portes du Mont-Blanc est dans une situation financière qui est, à son sens, catastrophique. Il pèse ses mots et l'affirme, elle est catastrophique. C'est pourquoi, il est demandé aux communes membres du SIVU Espace Jaillet de consentir une avance de trésorerie.

Madame le Maire ajoute que s'il avait été demandé le décalage du remboursement de l'échéance du prêt à fin avril auprès de la banque, cela aurait coûté 400 000 euros d'intérêts. Il était hors de question que l'on ponctionne de 400 000 euros le SIVU, car au bout d'un moment, ce sont les collectivités qui vont payer. Effectivement la SEM des Portes du Mont-Blanc est dans une situation qui est très compliquée.

Monsieur Frédéric GOUJAT complète les propos de Madame le Maire. La SEM est dans une situation qui est très compliquée car durant les deux derniers exercices (mais c'était déjà le cas auparavant), la demande de la SEM des Portes du Mont-Blanc par rapport à cet affermage a été toujours dans une optique de versement à minima. Cela a toujours été accepté par les membres du SIVU parce que l'on ne voulait pas mettre en difficulté, plus que cela, la SEM. Aujourd'hui, ce sont principalement deux Communes, Combloux et Megève, les maîtres d'œuvre du SIVU. Elles en assurent également les engagements financiers, les autres communes étant ultra minoritaires. La Commune de Demi-Quartier a consenti, à titre exceptionnel, une participation à hauteur de 330 000 euros pour aider le SIVU. Il ajoute en avoir parlé aujourd'hui avec le Maire de Demi-Quartier et en reparlera au sein du SIVU et de la SEM des Portes du Mont-Blanc, il ne sera pas possible de continuer longtemps avec ce mode fonctionnement. Il estime que la Commune de Megève va devoir prendre ses responsabilités au niveau du SIVU Espace Jaillet et de la SEM des Portes du Mont-Blanc, parce qu'elle ne va continuer à financer (c'est son point de vue qu'il exprime) ...

Madame le Maire estime que la position de la Commune a été bien notée et bien remarquée lors des dernières réunions qui se sont tenues, tant au niveau de la SEM des Portes du Mont-Blanc qu'au niveau du SIVU Espace Jaillet. Il est certain que l'on a commencé à leur parler de certains investissements mais Madame le Maire souhaite y mettre fin. Un contrat a été donné au délégataire, s'agissant d'une Délégation de Service Public (DSP), dans lequel il y avait des engagements. Ces derniers n'étaient pas en lien avec la DSP, il était donc hors de question que l'on finance cela. Il faut remettre les choses à plat et faire une étude globale du domaine skiable pour cibler les investissements nécessaires, porteurs et générateurs de chiffre d'affaires. Donc, tout a été arrêté d'un point de vue investissement et un audit a été demandé sur les deux structures. Il y a aussi un changement de gouvernance qui va intervenir à la SEM des Portes du Mont-Blanc. Un nouveau

directeur est en train d'être recruté et qui prendra ses fonctions à l'entrée de l'hiver. Il sera encore accompagné cet hiver par Monsieur DELOBEL. Il y a un renouveau à apporter au secteur des Portes du Mont-Blanc et des décisions cruciales sont à prendre. Elle pense qu'il s'agit d'une situation provisoire et conçoit qu'elle puisse perdurer l'année prochaine mais il fallait se poser des questions et travailler dessus et surtout, arrêter d'investir « à droite et à gauche » sans avoir une politique globale d'investissement sur ce domaine skiable, tant au niveau des remontées mécaniques que de la neige de culture. Une priorité avait été mise sur l'enneigement et la rénovation du front de neige du côté de Combloux et il était hors de question, qu'avec une équivalence des apports financiers par rapport à Combloux, Megève (le Jaillet est tout de même une porte d'entrée sur le domaine qui se trouve sur notre village) soit mis à l'écart concernant l'investissement en terme de neige de culture. Madame le Maire rappelle que cette étude sera faite sur la globalité du domaine skiable afin de pointer les priorités. C'est une solution d'attente mais les perspectives ne sont pas très fleurissantes quant à l'avenir du SIVU Espace Jaillet et de la SEM des Portes du Mont-Blanc.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire pour ces explications. Monsieur Frédéric GOJJAT a évoqué un historique complexe qui date de plusieurs mandats. Chacun sait que cela a toujours été très compliqué. Aussi, il s'avère, qu'à une époque, un choix a été fait : celui de scinder les remontées mécaniques de Megève. Elle a toujours entendu dire : « on garde un côté qui ne va pas trop mal et qui a une valeur marchande (Rochebrune et Mont d'Arbois) et pour le bras mort (Jaillet), on va faire en sorte que les communes qui ont besoin d'être aidées, pour être un peu plus prospères, se mettent ensemble afin d'en faire quelque chose. Ce secteur comporte tout de même la Giettaz, dont le domaine skiable et loin d'être inintéressant dans l'offre ski. » Il est vrai que cela est extrêmement complexe. Elle ne voit pas du tout comment, dans une année où il y a eu un peu de neige et un peu de fréquentation en mars, qui était déjà compliqué sur le secteur du Jaillet, ...

Madame le Maire interrompt Madame Sylviane GROSSET-JANIN pour rappeler que ces deux dernières années, beaucoup de recettes ont été perdues sur la période de Noël.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme.

Madame le Maire estime qu'il faut que la SEM des Portes du Mont-Blanc se remette en question sur sa politique tarifaire. Ils ont bien pris conscience, aujourd'hui, que vendre des forfaits, comme cet hiver, à des prix dérisoires n'était pas une solution et qu'il fallait avoir une autre vision, sans pour autant avoir une augmentation exponentielle des tarifs. La politique tarifaire pratiquée cet hiver dans les périodes de manque de neige, était certes fort attractive, mais ne rapportait pas suffisamment en terme de recettes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cette société s'est carrément mise en concurrence par rapport à celle d'en face, quelle qu'elle soit, SEM ou telle qu'elle est aujourd'hui. Il est vrai que la cible clientèle est très familiale. La Giettaz et Combloux ne permettent pas d'aller dans des grands excès. Elle rappelle aussi qu'il y a beaucoup d'habitants de Megève qui skient exclusivement sur le domaine des Portes du Mont-Blanc.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un complément pour une clientèle familiale qui est très attractif. Elle estime que Megève ne peut pas sortir les Portes du Mont-Blanc du domaine Evasion. Tout le challenge est là. Comme l'avait fait l'ancienne municipalité, du côté de la SEM de Rochebrune, au niveau du fonctionnement. Dans le cas présent, il s'agit d'investissement. Il sera donc peut-être possible de récupérer la somme (en section de fonctionnement, cela aurait été plus compliqué). Elle rappelle que l'ancienne municipalité avait apporté son soutien à la SEM de Rochebrune et qu'aujourd'hui, la municipalité aide la SEM des Portes du Mont-Blanc. Elle espère qu'un hiver plus enneigé permettra de récupérer des recettes qui seront là pour porter le remboursement de l'affermage.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique à Madame Sylviane GROSSET-JANIN que le fond du problème repose sur une chose très simple. Depuis dix ans, les business plans proposés aux membres du SIVU par la Direction Générale de la SEM des Portes du Mont-Blanc, pour justifier des investissements qui étaient peut-être nécessaires au développement du domaine skiable, ont toujours reposé sur un nombre de lits marchands que chaque Commune s'était engagée à mettre en œuvre (à savoir, la Giettaz et Combloux principalement). Le problème est que l'on a cessé de dire : « on a du retard dans la mise en œuvre des programmes immobiliers, mais ne vous inquiétez pas, ils verront le jour l'année prochaine » et ainsi de suite pour les années suivantes, en mettant en avant,

par exemple, des soucis administratifs pour justifier du retard, etc... Résultat, aucun lit marchand n'a été fait ! En revanche, les investissements ont perduré !

Madame le Maire résume les propos Monsieur Frédéric GOIJAT par un proverbe : « la charrue a été mise en avant les bœufs ».

Monsieur Frédéric GOIJAT termine en insistant sur le fait que la société est, depuis deux ans, dans une situation catastrophique, car il a été mis en place des programmes d'investissement par rapport à des projets de développement qui aurait dû générer X lits « chauds » supplémentaires. Ces lits « chauds » n'ont jamais vu le jour, par contre, les investissements existent bien ! Des « bonnes âmes » ont dit que cela a permis de développer les Portes du Mont-Blanc et d'avoir un domaine skiable beaucoup plus moderne. Il est d'accord avec cela sur le fond, le domaine a bien été modernisé. Cependant, au final, ce n'est pas du chiffre d'affaires qui a été généré, ce sont 4 000 000 euros à 5 000 000 euros en moins. En 2016, pas de neige en début de saison, le chiffre d'affaires, au 13 janvier est de 488 000 euros. A titre de comparaison, en 2013, une année à neige, il était de 2 021 000 euros au 13 janvier. Le delta est de 1 600 000 euros. A l'époque, la SEM des Remontées Mécaniques de Megève, aujourd'hui détenue par la Compagnie du Mont-Blanc, avait investi dans beaucoup d'enneigeurs sur Rochebrune et sur le Mont d'Arbois sous l'impulsion de l'ancienne municipalité. Ainsi, la SEM des Remontées Mécaniques de Megève s'était donnée les moyens de pouvoir faire face à des hivers sans neige. La SEM des Portes du Mont-Blanc demande, en 2016, à la Commune de Megève de faire un gros effort pour asseoir le secteur d'enneigement au niveau du Jaillet et permettre une espèce de « circuit skieurs » pour pallier à des hivers sans neige, comme cela a été le cas pour les deux derniers hivers. C'est peut-être aujourd'hui que l'on doit réellement investir sans se poser la question de savoir si des lits marchands seront faits. Cependant, la SEM des Portes du Mont-Blanc n'a pas les moyens d'investir et se demande, au niveau du SIVU du Jaillet, quelles communes pourraient investir aux côtés de Megève. La Commune de Combloux ? La question se pose car son Maire, Monsieur Jean BERTOLUZZI ne peut pas mettre un euro de plus au regard de la situation financière de sa Commune. La vraie question est de savoir quel sera le positionnement de Megève. Monsieur Frédéric GOIJAT ne dit pas qu'il convient de quitter la structure. Pour la population de ces communes, les Portes du Mont-Blanc a une vraie raison d'exister. Ce domaine a un positionnement différent de celui d'Evasion. Ce n'est pas le même segment de prix car il ne s'adresse pas à la même clientèle. C'est un véritable besoin. Il rejoint Madame le Maire sur le fait que la Commune s'est bagarré pour conserver une entrée sur le domaine skiable, car elle est très importante, mais cela ne faisait pas du tout l'unanimité.

Madame le Maire indique que c'est ce qui a remis en cause les investissements qui allaient être lancés du côté de Combloux. Elle affirme, une nouvelle fois, qu'il est hors de question que Megève continue à financer des investissements sur cette Commune. Il est nécessaire de faire une étude globale du domaine. Pour en revenir au niveau financier, la saison 2015/2016 est la plus mauvaise depuis dix ans. Par ailleurs, elle trouvait ridicule de donner 400 000 euros à des banques pour demander le décalage de l'échéance du prêt. Il vaut mieux faire cette avance de trésorerie, comme cela a été fait en son temps pour la SEM des Remontées Mécaniques de Rochebrune, en espérant que cet hiver soit enneigé afin de pouvoir la compenser par des recettes plus importantes.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX revient sur les business plans évoqués un peu plus tôt. Elle a le souvenir que cela avait été calculé en comptant 700 euros par lit marchand. Ce n'était pas anodin dès le départ, sauf que ces lits marchands, comme l'a dit Monsieur Frédéric GOIJAT, n'ont jamais vu le jour. Il faut savoir aussi que la Commune de Combloux avait proposé à des investisseurs de venir construire, avec un prix du terrain très avantageux mais ils n'ont pas trouvé preneur.

Madame le Maire ajoute que lors des réunions, il est dit que ces lits chauds vont voir le jour mais cela n'arrive pas. Ils sont pourtant susceptibles de ramener de la fréquentation sur le domaine et des achats de forfaits.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « OC SPORT » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA HAUTE ROUTE – EXERCICE 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération n°2016-086 du 22 mars 2016 portant attribution des subventions de l'année 2016 ;

Vu le projet de convention d'organisation de la Haute Route entre l'association OC SPORT et la commune.

Exposé

L'association OC SPORT, Groupe Télégramme, spécialisée dans l'organisation d'événements dans les univers de la voile et des sports Outdoor, organise en partenariat avec l'association OCTP Cyclisme, la Haute Route Alpes. Epreuve cyclo sportive figurant au calendrier National de la Fédération Française de Cyclisme, elle est classée dans la catégorie Epreuve à étapes et traverse les Alpes de Nice à Genève. Compte tenu de l'intérêt promotionnel certain que l'organisation de cette manifestation constitue pour la commune de Megève, les parties souhaitent organiser les conditions d'exécution des prestations.

Annexe

Projet de convention entre l'association OC SPORT et la Commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la signature de la convention entre l'association OC SPORT et la commune de Megève,
2. **APPROUVER** l'inscription au budget principal 2016 au chapitre 65 (compte 6574) des 15 000 € de crédits nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION DE PARTENARIAT – CONTRAT CADRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association OCTP Cyclisme, domiciliée au 162 chemin des Frasserands 74400 Argentière – France, représentée par Madame Julie ROYER, Présidente, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée : "OC Sport"

De première part,

Et :

La Mairie de Megève, 1 place de L'Eglise, 74120 Megève, France

Représenté par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : "Megève"

De deuxième part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société OC Sport, Groupe Télégramme, spécialisée dans l'organisation d'événements dans les univers de la voile (Route du Rhum, Solitaire du Figaro, Extreme Sailing Series, Artemis Academy, The Transat, Barcelona World Race...) et les sports outdoor (Genève Marathon for Unicef, Marathon Nice-Cannes...), organise en partenariat avec l'association « OCTP Cyclisme », dont le siège est situé à La Nicola, 162 Chemin des Frasserands 74400 Argentière en HAUTE-SAVOIE, la Haute Route Alpes.

Cette épreuve figure au Calendrier National de la Fédération Française de Cyclisme et est inscrite en tant que CYCLOSPORTIVE dans une nouvelle catégorie « épreuve à étapes » créée spécifiquement par la FFC pour l'occasion.

Considérant que la Station de Megève offre, par sa situation géographique et ses infrastructures, le cadre souhaité pour cette Epreuve, OC Sport a sollicité Megève pour le parrainage de l'édition 2016 en tant que « Ville Hôte » de l'Epreuve.

La Haute Route Alpes est une épreuve cyclosportive qui se déroulera pour la cinquième année du dimanche 28 août au samedi 3 septembre 2016.

Cette épreuve traversera les Alpes de Nice jusqu'à Genève et sera organisée sur 7 jours avec au programme 7 étapes :

Dimanche 28 août 2016 : Nice – Auron (étape en ligne)

Lundi 29 août 2016 : Auron – Risoul (étape en ligne)

Mardi 30 août 2016 : Risoul – Valloire (étape en ligne)

Mercredi 31 août 2016 : Valloire – Col du Galibier (Contre la Montre individuel)

Jeudi 1^{er} septembre 2016 : Valloire – Courchevel (étape en ligne)

Vendredi 2 septembre 2016 : Courchevel – Megève (étape en ligne)

Samedi 3 septembre 2016 : Megève – Genève (étape en ligne)

Etant donné l'intérêt promotionnel certain que l'organisation de cette manifestation constitue pour Megève, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI AYANT ETE RAPPELE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation d'une prestation de parrainage de l'édition 2016 de l'Epreuve en tant que Partenaire institutionnel « Ville Hôte » de l'Epreuve.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1. Définition des prestations

2.1.1. Définition des éditions

L'édition 2016 de la Haute Route Alpes se déroulera sur Megève lors de 2 journées :

- Vendredi 2 septembre 2016 : Arrivée de la 6^{ème} étape Courchevel – Megève
- Samedi 3 septembre 2016 : Départ de la dernière étape Megève – Genève

2.1.2. Droits d'utilisation de la marque et de l'appellation spécifique

En qualité d'organisateur et seul titulaire de tous les droits exclusifs d'exploitation de l'Epreuve, OC Sport concède à Megève, qui accepte, la qualité de Partenaire institutionnel « Ville Hôte » de l'Epreuve pour l'édition couverte par la présente convention.

Droits d'utiliser jusqu'au 30 septembre 2016, pour toute opération de communication et/ou de promotion de Megève, la marque « Haute Route Alpes », le logo « Haute Route Alpes », ainsi que les appellations Partenaire Institutionnel « Ville Hôte » de la Haute Route Alpes ainsi que le millésime de l'Epreuve.

Dans le cas où la Haute Route Alpes devait adjoindre à sa dénomination le nom d'une marque en tant que « Partenaire Titre », Megève aurait les mêmes droits d'utilisation pour toute opération de communication et/ou de promotion de la Station, à l'exclusion de toute autre, sauf accord préalable et écrit d'OC Sport.

2.1.3. Promotion de Megève

Pour l'édition 2016 de l'Epreuve, OC Sport s'engage à faire bénéficier à Megève d'une visibilité complète, en tant que Partenaire institutionnel « Ville Hôte », sur l'ensemble des supports suivants en amont et pendant toute la durée de l'événement.

2.1.3.1. Visibilité sur les outils de communication :

Megève bénéficiera pour son Logo, en sa qualité de Partenaire institutionnel « Ville Hôte de l'Epreuve des conditions de visibilité visées ci-après :

- D'une présence sur le site internet officiel de la Haute Route dans la rubrique "Parcours / Villes Hôtes", dans la rubrique "Partenaires" et sur la home page (en rotation avec les autres partenaires)
- D'une présence sur les affiches de l'Epreuve : logo Megève
- D'une présence sur les e-newsletters de l'Epreuve : logo Megève
- OC Sport s'engage également à citer Megève oralement lors de la diffusion de messages sonores dans le « village accueil ».
- Présence du logo sur les outils de communication utilisés lors de la campagne de promotion en amont de l'épreuve (dans plus de 15 pays) dont Facebook-Twitter
- Passage d'une page de publicité (document fourni par la commune de Megève dans le Guide officiel Haute Route présent sur l'ensemble des Haute Route 2016) et de 1 page de rédactionnel sur les activités touristiques de Megève.
- Présence dans le "Road Book du coureur" : Logo de Megève (document à fournir) dans la rubrique « Partenaires »

2.1.3.2. Visibilité sur l'Epreuve :

Mise à disposition d'espaces au sol :

- Dans le « village départ » à Nice (25m2)
- Dans le « village arrivée » à Genève (25m2)
- le Village installé sur Megève pendant la durée de l'épreuve

Mise en place par OC Sport de banderoles et/ou oriflammes fournies par Megève:

- Sur le site d'arrivée prévue à Megève
- Sur le village accueil de l'Epreuve installé à Megève

Megève aura également la possibilité de :

- Installer des supports promotionnels additionnels tels que structures gonflables, bâches événementielles (...), fournis par Megève (frais d'installation à la charge de la Station). Les modalités et les lieux d'implantation seront convenus d'un commun accord entre les parties.
- Avoir une présence promotionnelle dans le sac de voyage remis à chaque participant sur le village départ de Nice (objet promotionnel fourni par Megève).

2.1.4. Mise à disposition de dossards

OC Sport mettra à disposition de Megève 2 (deux) dossards de participation à la Haute Route Alpes 2016.

Cet engagement comprend les seuls droits d'inscription à l'Epreuve, sans accès aux options complémentaires. Les coureurs choisis par Megève pourront s'ils le souhaitent acquérir ces options (Hébergement, Navette Retour, Assurances) auprès d'OC Sport.

Megève aura la possibilité, en accord avec OC Sport, de faire participer à l'étape qui arrive chez elle ou bien celle qui part de chez elle, un sportif connu de Megève cela dans un but commun de promotion.

2.1.5. Animations

Megève s'engage à faire le maximum pour mettre en place les animations visées ci-après, dont les modalités de mise en œuvre devront être préalablement approuvées par OC Sport :

- Valoriser les produits locaux dans le cadre d'une opération dégustation à destination des participants et accompagnateurs (opération prise en charge par la Station)
- Mettre en scène un ou plusieurs artistes locaux dans le cadre avec la possibilité d'un concert gratuit et accessible à tous (structures et cachet des artistes à la charge de la Station)
- Possibilité de diffuser un film court assurant la promotion touristique de Megève, lors du briefing des coureurs (film produit par et aux frais de la Station)

Dotations :

- Remise de 5 prix offert par Megève dans le cadre de la cérémonie protocolaire organisée après l'arrivée de l'étape arrivant à Megève, pour les vainqueurs de l'étape (Homme et Femme), maillots jaunes du classement général (Homme et Femme) et la meilleure équipe de la journée (3 à 9 coureurs)

Il est précisé que la gestion et l'attribution du lot sont à la charge de Megève qui est en outre seul responsable de la livraison du lot remis aux gagnants. En conséquence, Megève s'engage à défendre à ses frais et tenir à couvert OC Sport contre toute action ou réclamation intentée par des tiers et portant sur lesdits lots.

2.1.6. Communication

Accompagnement permanent de OC Sport en matière de :

- Conseils en matière d'exploitation / optimisation du partenariat
- Gestion de Relations Presse avec les acteurs de la presse locale. Un interlocuteur dédié sera nommé par Megève pour soutenir l'équipe de communication de la Haute Route.
- Promotion de la Haute Route Alpes à travers les outils de communication de la Commune :
 - Présence dans le bulletin ou magazine de la Commune
 - Pose de l'affiche officielle sur des panneaux ou espaces publicitaires
 - Distribution des flyers Haute Route dans les lieux stratégiques de la commune

2.1.7. Droits d'utilisation des photos et des images vidéo

Megève pourra avoir accès aux images fixes ou audiovisuelles de l'Epreuve que OC Sport aura produit ou aura fait produire dans le cadre de la couverture générale de l'Epreuve, sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts de montage, de copies, de transmissions, de commentaires, d'adjonction d'éléments graphiques, de musiques (etc.) pour l'usage de tout film ou photographie à titre institutionnel ou à vocation touristique de Megève.

Quel qu'en soit l'usage, Megève devra soumettre tout projet de film à l'accord préalable et par écrit d'OC Sport, avant toute diffusion.

En revanche, il appartient à Megève de recueillir l'accord préalable des participants avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support et quel que soit l'usage envisagé, OC Sport ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

2.2. Obligations générales d'OC Sport

Avant tout commencement d'exécution, OC Sport devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET LOGISTIQUES

3.1. Contenu et caractère de la participation logistique de Megève

Prestations Logistiques

Megève s'engage à effectuer les prestations logistiques dans les conditions définies lors des divers échanges ayant eu lieu avec OC Sport et ceux qui auront lieu jusqu'au moment de l'épreuve à Megève.

Ces prestations sont de nature technique et humaine et font partie du cahier des charges incombant intégralement à Megève.

Ce Cahier des charges logistique qui est donc susceptible d'être modifié en termes de quantité et de qualité en fonction des réunions prévues entre Megève et l'Organisateur tout au long des mois et jours précédant l'épreuve sera annexé après validation des 2 parties au contrat cadre avant la date du 30 juin 2016.

Cette annexe comprendra les points suivants qui devront être mis à disposition de l'Organisateur :

- A. Le Planning des zones sportives (Dates-Horaires)
- B. Le Parcours et Itinéraires d'arrivée et départ (Rues-Routes)
- C. La Logistique des Zones sportives (Barrières-Electricité-Sonorisation-Sanitaires)
- D. Le Village Accueil (Site-Disponibilité-Superficie)

Le Village accueil de la Haute Route Alpes ouvert toute la journée de l'épreuve à Megève, est un village gratuit et ouvert à tous (participants, accompagnateurs, visiteurs).

Véritable centre de gravité de l'événement, il proposera différents espaces, dont les stands des exposants, le car podium de l'événement, les différentes animations proposées par la Commune.

- E. Les infrastructures du Village Accueil (Tentes-Barrières-Electricité-Containers déchets-Tables-Chaises-Douches-Sanitaires)
- F. Le Parc fermé Vélo (Barrières Haute et basse –Horaires-Sécurité)

Les deux parcs fermés « vélo » (le premier sur le Village Accueil et le second proche de l'espace Restauration) sont prévus pour être ouvert depuis l'arrivée des coureurs jusqu'à la fin de l'événement à Megève.

C'est un service offert à l'ensemble des participants munis d'un dossard, leur permettant de laisser leur vélo pour un moment lors de cette journée au sein d'un espace fermé, surveillé et sécurisé.

La superficie du parc fermé est à peu près égale à celle d'un terrain de tennis, elle sera validée dès la clôture des inscriptions.

- G. Médical-Soins de récupération (Espace – Salle de Massage)
- H. Salle Déjeuner d'Arrivée (Contenance 250 places assises – Tables – Chaises – Consommables - Electricité triphasé - Poubelles)
- I. Parking (Organisation – Bus – Camping-cars - Public)
- J. Salle de Stockage
- K. Salle Briefing (Contenance 500 places – Ecran – Matériel vidéo –Sonorisation - Câblage)
- L. Espace « Apéro » Après Briefing
- M. Salle de Presse (15/20 places assises – WIFI-ADSL)
- N. Espace PC Organisation (4 places assises – WIFI)
- O. Le Personnel

La Commune de Megève s'engage à mettre à disposition un certain nombre de bénévoles qui aideront l'organisateur de l'épreuve à assurer une prestation conforme à la qualité de l'épreuve (Entre 15 et 20 personnes).

Ces personnes seront en charge d'un certain nombre de tâches prédéfinies (Accueil-Ravitaillement-Déjeuner coureurs-Signaleurs etc...)

Ils seront sous la Responsabilité de la personne d'OC Sport en charge de la gestion des villes étapes qui arrivera l'avant-veille de la course.

P. Autorisations (Arrêté de réservations des espaces / Rues, Routes, Boulevards, salles etc....)

Q. Hébergements (Aide à l'Hébergement / Mise en relation avec l'Office du Tourisme ou les hébergeurs locaux - Mise à disposition de navettes en cas d'éloignement des sites d'hébergement)

Versement en numéraire

Dans le cadre de ce partenariat, en complément des prestations définies du 3.1.1 au 3.1.4, Megève s'engage à apporter une participation financière (subvention) définie ci-dessous :

- 15 000€ T.T.C (Quinze mille euros Toutes Taxes Comprises) pour l'édition 2016

Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution de la présente convention. Ils sont fermes et définitifs pendant sa durée d'exécution.

Règlement des comptes

Ces sommes seront payées le cas échéant, exigible au jour du paiement en un seul versement, à raison de la somme prévue au 30 mai 2016.

Présentation des demandes de paiement

La facture afférente au paiement sera établie en trois exemplaires et portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal
- la date de facturation

Elles seront adressées à :

Mairie de Megève,

Monsieur Christophe Bougault-Grosset

1 place de L'Eglise, 74120 Megève

Megève se libérera de la somme due par virement au compte ouvert au nom de la société OC Sport, dont les coordonnées bancaires lui seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 4 - RESILIATION

- Dans le cas où la présente mission ne serait pas réalisée avec toute la compétence et toute la diligence voulues, Megève pourra la résilier, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, la cessation de la mission s'entendant à la réception de l'accusé de réception. Un rapport sur les prestations réalisées et résultats obtenus devra alors être fourni dans un délai de deux semaines.
- Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution et/ou de violation par Megève de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, OC Sport pourra, si besoin lui semble, procéder à sa résiliation immédiate et de plein droit, après une mise en demeure restée sans effet.
- Cette mise en demeure pourra être effectuée par tout moyen probant (lettre recommandée AR, télex, télécopie) et son délai pourra être de 7 (sept) jours suivant la nature de la défaillance.
- A défaut pour Megève de remédier à l'inexécution et/ou à la violation du présent contrat dans le délai imparti, OC Sport pourra le résilier immédiatement et sans autre notification que la simple constatation par elle de ladite situation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter du fait de la défaillance et/ou de la violation du présent contrat par Megève.

ARTICLE 5 - DIVERS

5.1. Les intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

5.2. De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

5.3. Toute modification de la présente convention devra être constatée par écrit et devra faire l'objet d'un avenant.

5.4. Le fait par l'une des parties aux présentes de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition.

En conséquence, chacune des parties pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par l'autre partie des dispositions et conditions de la présente convention.

5.5. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables.

En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

ARTICLE 6 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit du territoire où se déroule l'épreuve est seul applicable.

Tous les documents, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Fait à Crans-Montana, Suisse : Le

(En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties)

Pour OCTP Cyclisme (*)

Madame Julie ROYER

Présidente,

Pour la Mairie de Megève(*)

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Maire,



(*) Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES OFFICES DE TOURISME DE FRANCE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Le rapporteur rappelle que la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, créée au début du 20ème siècle, désignée par le nom de la marque Offices de Tourisme de France, fédère l'ensemble des structures composant le réseau national des Offices de Tourisme.

Offices de Tourisme de France® assure un rôle de représentation et de défense des intérêts des Offices de Tourisme auprès des institutions publiques ou privées.

La Fédération Nationale offre à ses adhérents des services d'accompagnement et anime le réseau au niveau national en assurant au quotidien les missions suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts du réseau national des Offices de Tourisme
- Contribuer au débat public sur le tourisme et sur l'évolution des collectivités territoriales
- Informer et conseiller les adhérents :
 - Service d'assistance juridique et sociale pour ses adhérents en partenariat avec des cabinets d'avocats spécialisés ;
 - Gestion d'une plateforme « extranet » composée d'une base documentaire partagée (fiches, guides...) mise à la disposition des adhérents ;
 - Information sur l'actualité juridique, politique et sociale (travail de veille législative et technologique) ;
- Communiquer et valoriser les Offices de Tourisme auprès de différentes cibles
 - Valoriser le rôle de proximité des Offices de Tourisme dans l'organisation de séjours pour le grand public et les professionnels, notamment via la plateforme www.tourisme.fr ;
 - Valoriser le rôle de développeur local des Offices de Tourisme auprès des institutions publiques nationales et territoriales ;
 - Lancer des campagnes de communication nationale sur différents supports ;
 - Mettre en place des stratégies sur les réseaux sociaux
 - Accompagner les Offices de Tourisme dans leurs démarches de qualification des services : classement national en catégorie, démarches Qualité dont l'attribution de la marque Qualité Tourisme™, qualification des chambres d'hôtes via « Chambres d'hôtes référence® », tourisme durable et destinations responsables ;
 - Coordonner les plans de formation régionaux et organiser des formations spécifiques ;
 - Ingénierie et développement : créer des projets et actions collectives pour innover.
- Etre un lieu de débat et de réflexion prospective
 - Réfléchir aux évolutions du secteur et des Offices de Tourisme au sein de différentes commissions thématiques ou groupes de travail ouverts aux adhérents (Prospective et Développement ; Hébergements touristiques ; Qualité et Tourisme durable ; Internet ; Juridique, Management et Social ; Relais Territoriaux ; Formation professionnelle ; Communication) ;
 - Organiser des rencontres régulières : congrès, séminaires, journées techniques.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Megève et son Office de tourisme, d'appartenir à un tel réseau, il est proposé d'y adhérer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'adhésion à la fédération nationale des Offices de Tourisme de France,
2. **S'ENGAGER** à verser le montant de cotisation pour 2016 d'un montant de 1650 €,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et signer la convention.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT, en tant qu'adjoint au tourisme, s'étonne que la Commune de Megève, cotise pour la première fois en 2016, à la fédération nationale des Offices de Tourisme de France. Il pensait que la Commune cotisait depuis de nombreuses années mais non, Megève n'a jamais été adhérent sinon, il y a très longtemps.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne tient pas revenir sur l'histoire étant donné que cela date d'avant son mandat. Le choix a ensuite été fait de cotiser par l'intermédiaire de l'UDOTSI, car ce dernier cotisait à cette fédération.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que Megève ne le faisait pas en direct.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que Megève ne cotisait plus en direct, depuis une quinzaine d'année.

Monsieur Frédéric GOUJAT informe les conseillers municipaux des classements dont bénéficie l'office de tourisme. Début 2015, le classement de l'office de tourisme en première catégorie a été renouvelé. Dans le courant de la même année, le classement de Megève en tant que commune touristique a été confirmé. En 2016, suite à la parution du décret du 3 août, la Commune de Megève s'est vu classée en tant que station de tourisme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande des précisions sur la dernière information apportée.

Monsieur Frédéric GOUJAT répète que la Commune de Megève s'est vu classée en tant que station de tourisme. La Commune et l'office de tourisme ont donc tous les classements. C'est sur la base de tous ces différents classements que Megève a pu conserver la compétence « Tourisme ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation que l'office de tourisme est toujours en première catégorie.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme, ce classement a bien été reconduit. C'est très important. Lorsqu'en 2014, sur un plan strictement politique, il avait été décidé de remunicipaliser les services qui concernaient Megève Tourisme (communication, événementiel, promotion touristique, ...) en créant un nouveau pôle, l'intégralité des personnes qui en faisaient partie a eu une proposition de la Commune de Megève, à poste et salaire égal à ce qu'elles avaient au sein de Megève Tourisme. Certaines personnes n'ont pas adhéré au projet qui leur a été proposé. Elles se sont trouvées en droit de bénéficier d'un licenciement. A aucun moment, la Commune de Megève a refusé de prendre telle ou telle personne. Il est important de le préciser, car il n'a été mis fin à aucun contrat de travail, contrairement à ce qu'il a pu être dit dans une certaine presse. En effet, il avait été dit que des personnes avaient été « virées », ce qui est absolument faux. Il tient à rétablir la vérité car, dans le village, on entend dire tout et n'importe quoi. Par exemple, la Directrice Générale n'a pas été virée. Elle s'est vu proposer un contrat de travail et a pris le temps de l'étudier. Par la suite, elle a refusé cette proposition, souhaitant reprendre ses libertés. Suite à ces départs et notamment à celui de la Directrice Générale, Madame le Maire a affirmé la nécessité de retrouver un professionnel du tourisme. Cette embauche est effective, Monsieur Christian DOUCHEMENT prendra ses fonctions demain, mercredi 7 septembre. Il attire l'attention des conseillers municipaux sur le délai très long qu'à nécessité cette embauche, six mois. Il y avait des délais administratifs à respecter mais aussi beaucoup de candidatures. La municipalité a été très exigeante sur ce poste. Cette personne devait être performante et percutante par rapport à l'objectif fixé. Madame Jocelyne CAULT, en tant qu'adjointe au personnel, sait que les délais administratifs étaient longs.

Madame le Maire précise qu'il n'était pas possible de recruter avant la fin du contrat de l'ancienne Directrice.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que **Monsieur Christian DOUCHEMENT** sera présenté aux services dès demain et le 14 septembre prochain au membre du SPIC.

Madame le Maire rajoute qu'il sera également présenté lors du barbecue du personnel communal qui se tiendra ce jeudi soir. Les élus sont également invités.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il était important d'expliquer l'intérêt d'adhérer à la fédération nationale des Offices de Tourisme de France. S'il elle comprend bien, c'est une force de tous les offices de tourisme de France, des villes, de la campagne, ... et vis-à-vis de l'Etat quelque part... Elle en profite pour demander quelles sont les relations de la municipalité avec Savoie-Mont-Blanc Tourisme et s'il on est toujours adhérent, idem pour Atout France, France Montagne, ... Elle ne les donne pas dans l'ordre.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que la Commune adhère toujours à Atout France. La cotisation France Montagne a été réglée il y a une quinzaine de jour. Enfin, la Commune est bien membre de Savoie-Mont-Blanc Tourisme.

Madame le Maire ajoute que derrière Savoie-Mont-Blanc Tourisme se « cache » en réalité le département. Elle confirme que la Commune travaille en parfaite cohésion tous ces organismes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la Commune continuera à cotiser à l'UDOTSI.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela fera donc deux cotisations. Elle demande ce qu'il en est au niveau de la communauté de communes.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que la participation de la Commune de Megève est due à son label.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne dit pas le contraire.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la Commune paiera certes 1650 euros, mais il est très important que Megève puisse cotiser de manière indépendante.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN acquiesce. Suite à la fameuse loi, elle demande si un travail a été fait au niveau de la communauté de communes par rapport à...

Madame le Maire demande si elle veut dire « par rapport au maintien de l'office de tourisme ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme et complète : par rapport au rapprochement et au travail.

Madame le Maire précise que c'est acté. Une délibération a été prise, au sein de ce conseil municipal, afin de demander le maintien de l'office de tourisme à Megève. Une autre sera prise au prochain conseil communautaire qui proposera d'accepter le maintien des offices de tourisme dans les communes qui sont reconnues « station classée tourisme » et éventuellement celles qui sont représentées par une marque territoriale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est le cas de la Commune de Sallanches.

Madame le Maire le confirme.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que la seule station classée tourisme est Megève. La Commune de Saint-Gervais ne l'est pas, tout comme celle de la Commune de Sallanches.

Madame le Maire pense que la Commune de Sallanches l'a obtenu.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que seule, la Commune de Megève l'a obtenu par décret du 3 août.

Madame le Maire explique que la Commune de Sallanches est une Commune classée. C'est le terme de « classement » qui compte pour la Commune ou la station. Cela pose problème à deux Communes au sein de la communauté de communes, celle de Cordon et Demi-Quartier. La Commune de Cordon pourrait être classée par rapport à la nouvelle nomenclature, mais il s'agit avant tout d'un problème de financement. Cela représente 150 000 euros frais. Il n'est pas possible de l'assumer dans son budget.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande quelles seront les missions de la Vice-Présidente au Tourisme par rapport au « tourisme » au sein de la communauté de communes, si ce n'est pas une compétence communautaire. Elle ne voit pas bien ce qui va se passer.

Madame le Maire estime que le rôle de la Vice-Présidente au Tourisme ne va pas changer. L'administration des autres offices de tourisme se fera au sein de la communauté de communes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si Madame le Maire parle bien des communes de Cordon et Demi-Quartier. Pour cette dernière Commune, ce n'est pas trop grave.

Madame le Maire précise que, en ce qui concerne la Commune de Cordon, Monsieur Georges MORAND doit rencontrer Monsieur le Préfet vendredi. Elle insiste sur le fait que le rôle de la Vice-Présidente sera le même. Cependant, c'est la communauté de communes qui va assurer la gestion des offices de tourisme qui ne peuvent pas rester au sein de leur collectivité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait part aux conseillers municipaux qu'elle souhaite continuer sur ce sujet important, étant donné qu'il s'agit d'une activité majeure, en tous cas en montagne et peut-être pas dans la vallée. Jusqu'à présent, la Commune de Demi-Quartier était totalement associée dans la communication et autre... à Megève.

Madame Edith ALLARD intervient afin d'informer Madame le Maire que le débat déborde énormément du terme de la délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN continue en disant que la Commune cotise en tant que...

Madame Edith ALLARD demande s'il serait possible de se recentrer sur la délibération.

Madame le Maire indique que ce débat se tiendra après la séance de ce conseil municipal, Madame Edith ALLARD a tout à fait raison.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) – PERCEPTION DE LA TAXE PAR LE SYANE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LADITE TAXE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 février 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité.

Exposé

Considérant qu'au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la Commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce Syndicat,

Considérant que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables,...) intervient pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux,
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession et de perception de la taxe sur l'électricité,
- d'achats groupés d'énergie,
- de service Conseil en énergie partagé (CEP),
- d'audits et diagnostics énergétiques,
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables,...

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le Syndicat doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune,

Considérant qu'en application de ce même article, le Syndicat peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 208 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est de date ancienne percepteur de la taxe,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents assermentés,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, et que ce coefficient est fixé à 8,5.

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la perception par le SYANE en lieu et place de la commune de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
2. **PRECISER** que la perception de la taxe communale sur l'électricité par le SYANE intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du SYANE et de la Commune permettant au SYANE de percevoir et reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1^{er} janvier 2017.
3. **PRECISER** qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la Commune est fixée à 92 % en 2017, et à 85 % à compter de 2018.
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir le montant de cette taxe pour 2015, car il doit être conséquent.

Madame le Maire indique ne pas avoir ce montant. Elle explique que le dispositif proposé répond à une exigence d'équité entre les communes. Ce sont des communes sous concession avec ERDF. Il y a 230 communes qui adhèrent au SYANE. Sur ces dernières, 210 sont dites rurales pour lesquelles le SYANE perçoit directement la taxe sur l'électricité. Il y a donc 29 communes dont Megève, dites urbaines, qui perçoivent directement cette taxe. Certaines communes ne reversent pas au SYANE la participation qui lui est due. Il perd donc une partie de ses fonds pour travailler et investir, c'est pourquoi, il demande à être le seul collecteur de la taxe ERDF. En contrepartie de cet engagement, il l'adhésion qui s'élève à 0,80 centimes par habitant (basée sur la population DGF) passerait à 0,55 centimes. Egalement, le SYANE participait à hauteur de 30% sur les travaux et il s'engagera à participer à hauteur de 35%.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN espère rester dans le cadre de cette délibération en posant cette question. Le SYANE est chargé des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, elle demande s'il pourrait être imaginé d'avoir plus de bornes de recharge. Il y a des gens qui s'inquiètent de ne pas pouvoir recharger facilement leur véhicule lorsqu'ils viennent à Megève.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il paraît envisageable dans avoir plus étant donné qu'il n'y en a pas à l'heure actuelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'il y en a pour les véhicules communaux.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il est toujours possible de se brancher sur une prise électrique. L'idée serait d'en installer dans les parkings souterrains, ce qui permettrait de stationner son véhicule tout en le rechargeant.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande sous quel délai le SYANE reverserait le pourcentage de la taxe, car cela fait de grosse trésorerie.

Madame le Maire explique que cela sera mis en place à partir de 2017 et non à partir de cette année. L'année prochaine, le SYANE recouvrira la taxe puis reverserait 92% de celle-ci à la Commune de Megève, puis 85% à compter de 2018.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN repose sa question, à savoir, sous quel délai le SYANE reverserait la somme.

Madame le Maire précise que le SYANE reversera la somme dans l'année.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN l'espère.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que le pourcentage prélevé auparavant était de 8%. Par ailleurs, la Commune n'a pas le choix, étant donné qu'elle adhère au SYANE, et ce, depuis longtemps.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	1
		Madame Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	0

**10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS
– GRILLE TARIFAIRE 2016/2017**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2012 instituant les tarifs 2012/2013 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 modifiant les tarifs 2012/2013 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013 modifiant les tarifs 2012/2013 et créant de nouveaux produits ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2013 modifiant les tarifs 2013/2014 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 créant de nouveaux produits ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 créant de nouveaux produits ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 modifiant les tarifs 2014 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2014 modifiant les tarifs 2014/2015 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2015 modifiant les tarifs 2015/2016 ;
Vu l'avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2016.

La commune de Megève a souhaité mener un programme ambitieux d'évolution et d'adaptation du stationnement payant et ce, notamment par le développement des offres. On constate globalement qu'à ce jour la tarification appliquée sur le stationnement souterrain et aérien est cohérente par rapport aux objectifs fixés : dynamisme dans le centre-ville, avec des durées réduites de stationnement, du stationnement de durée moyenne à longue en périphérie.

A l'occasion de l'hiver 2014/2015, et suite à près de deux ans d'exploitation, la commune a souhaité offrir plus de flexibilité de stationnement aux usagers et simplifier la grille tarifaire pour lui donner une plus grande lisibilité. Dans ce contexte, un redécoupage du stationnement aérien a été réalisé. Ces nouveaux aménagements ont permis de gagner en facilité et flexibilité pour les usagers.

Afin de poursuivre dans ce sens, les modalités de stationnement déterminées pour la période 2016/2017 et certains tarifs vont être modifiés. Il est notamment question de créer deux nouvelles cartes à décompte. La première serait une mini carte à décompte. Elle pourrait permettre, par exemple, aux commerçants d'offrir son stationnement à un bon client. La seconde serait une carte à décompte de grand format. Cette dernière répond à la demande d'une partie de la clientèle qui stationnement longuement dans les parkings du centre-ville en saison.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, par voie de délibération, les nouveaux tarifs de la Régie des parcs de stationnement tels qu'annexés à la présente délibération. Ces tarifs remplacent les tarifs précédemment votés à compter du 1^{er} décembre 2016, date de démarrage de la saison d'hiver.

Annexes

Propositions tarifaires applicables au 1^{er} décembre 2016, zones de stationnement aérien, périodes de stationnement

Plaquette tarifaire 2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la modification tarifaire de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
2. **ADOPTER** la définition des zones de stationnement aérien de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
3. **ADOPTER** la définition des périodes de stationnement de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
4. **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève dans la limite maximum de 10% par an,
5. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que sur les deux cartes qui seraient mis en vente, l'une est une demande des commerçants de Megève. Ces derniers souhaiteraient pouvoir les offrir à leurs clients lorsqu'ils font des journées à tarifs préférentiels. La seconde pourrait permettre aux saisonniers qui viennent, par exemple durant les vacances de février, de rester dans le parking du casino ou de l'office de tourisme durant une semaine. Ce peut être également des personnes en résidence secondaire ou en vacances qui louent un appartement à proximité du centre et qui souhaitent se stationner en centre-ville et ne pas avoir à bouger la voiture de toute la semaine. A ce jour, aucun produit de ce type n'existait, alors qu'il y a une demande. Cela correspond à une semaine de stationnement au parking du casino ou de l'office de tourisme, de jour comme de nuit. Par ailleurs, il rappelle que le parking du casino sera fermé prochainement pour travaux. Il y aura cependant possibilité, pour les abonnés de ce parking, de pouvoir stationner au parking du village ou au parking de l'office de tourisme. Il présente ses excuses pour ces désagréments, l'idée étant de mettre un sérieux coup de propre et de neuf à ce parking qui est très fréquenté.

Madame Catherine PERRET souhaite que l'on fasse respecter les règles du stationnement en zone bleue. Elle explique que des personnes restent une journée complète, sans apposer le disque, ce qui rend difficile la recherche de place. Elle donne l'exemple des emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et ceux du cimetière.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il a demandé une « tolérance zéro » à la police municipale concernant le non-respect des stationnements dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR). Malheureusement, la police municipale a été très sollicitée cet été, dans le cadre des événements, et ne peut pas être présente partout (sécurité, verbalisation en zone bleue et autres...). Le stationnement sur les trottoirs, le stationnement gênant ou les emplacements PMR sont vérifiés de près. Dans le cas du cimetière, la zone bleue est limitée à quatre heures. Le personnel communal de la DGAE se gare sur le petit parking à proximité, cependant il y a une partie du personnel de l'hôtel voisin qui stationne en zone bleue.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1
Madame Sylviane GROSSET-JANIN			

ANNEXE

Détermination des périodes de stationnement Abonnements

Les périodes de stationnement abonnements sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 1^{er} décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n

Pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 30 novembre année n.

Détermination des périodes de stationnement Horaires

Les périodes de stationnement Horaires sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 15 décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n

Pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 14 décembre année n.

Zones de stationnement aérien

ZONE - Centre-ville		ZONE Périphérique	
N° HORODATEUR	RUES	N° HORODATEUR	RUES
3	Rue des Allobroges	18	Rue des Torrents (pkg des Torrents)
4	Rue des Allobroges	19	Rte de Rochebrune (pkg Vallée Blanche)
7	Rue de la Poste	20	Route de Rochebrune
8	Rue Ambroise Martin	21	Route de Rochebrune
9	Rue Ambroise Martin	22	Rue des Torrents
10	Rue Ambroise Martin (Pompier)	24	Rue St Michel (Chatam)
11	Rue Ambroise Martin	31	Rue du Jaillot
12	Rte de Rochebrune (Sports 2000)	40	Route du Crêt du midi
14	Rte de Rochebrune (Hôtel le M)	41	Chemin des Collégiens
15	Rte de Rochebrune (FMA)	42	Route Edmond de Rothschild
16	Rte de Rochebrune (Allée Verte)	43	Route Edmond de Rothschild
17	Route de Rochebrune	53	Route Edmond de Rothschild

13	Ch. des Ecoliers (Panoramic)	23	Route des Perchets
25	Rue d'Oberstdorf	44	Route des Perchets
26	Rue Général Muffat	36	Route du Télécabine (1)
27	Rue Général Muffat	45	Route de la Télécabine (3)
35	Rue Général Muffat	46	Route de la Télécabine (2)
28	Rue Gal Muffat (situé rue St François)	5	Impasse du Fernuy (bas)
29	Rue Charles Feige	47	Impasse du Fernuy (haut)
30	Rue Charles Feige	48	Parking Chemin des ânes
49	Rue Charles Feige		

ZONE - Palais des Sports	
N° HORODATEUR	RUES
38	Route de la Plaine (2)
39	Route du PDS
50	Rue des Lutins

ZONE BLEUE
RUES
Rte du Jaillet - Molletaz
Allée Cavalière
Rue des Allobroges
Rue des Allobroges
Rue Charles Feige
RD1212
Chemin Riante Colline
Chemin du Cimetière
Chemin St Michel
Montée du Calvaire

Tarifs stationnement – Horaires

TARIFS HORAIRES 2016/2017	Parkings aériens			
	Zone Centre-Ville	Zone Périphérique	Parking clos Autogare	Parking clos Palais des Sports + Horodateurs Zone Palais des sports
HORAIRES Jour	07h/20h	09h/20h	07h/20h	
HORAIRES Nuit	20h/07h	20h/09h	20h/07h	
GRATUITE	GRATUIT 30 min		GRATUIT 30 min	
TEMPS limitation	4 heures	24 heures	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h	
HIVER jour	2,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
HIVER nuit	GRATUIT			
ETE jour	2,00 €	GRATUIT	1,00 €	0,50 €
ETE nuit	GRATUIT			
INTERSAISON jour	0,50 €	GRATUIT	0,50 €	0,50 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT			

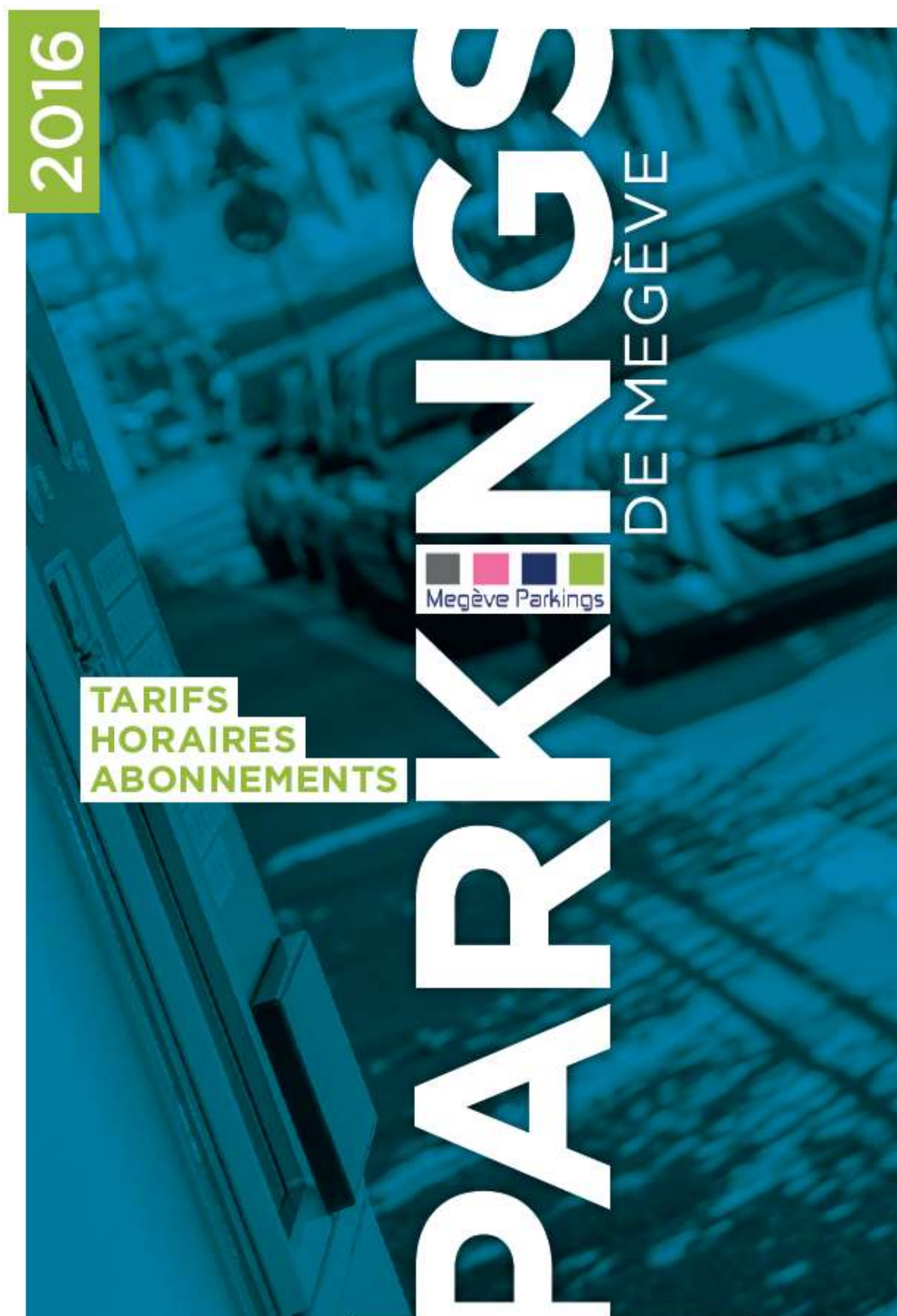
TARIFS HORAIRES 2016/2017	Parkings souterrains				
	Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
HORAIRES Jour	07h/20h				
HORAIRES Nuit	20h/07h				
TEMPS 30 min	GRATUIT				
HIVER jour	4.00 €		2.00 €	1,50 €	
HIVER nuit	2.00 €		1.00 €	0,50 €	
ETE jour	2.50 €		1,50 €	0,50 €	
ETE nuit	1,00 €		0,50 €		
INTERSAISON jour	1.00 €		0,50 €		
INTERSAISON nuit	0.50 €		0,50 €		
Ticket Perdu	35,00 €				

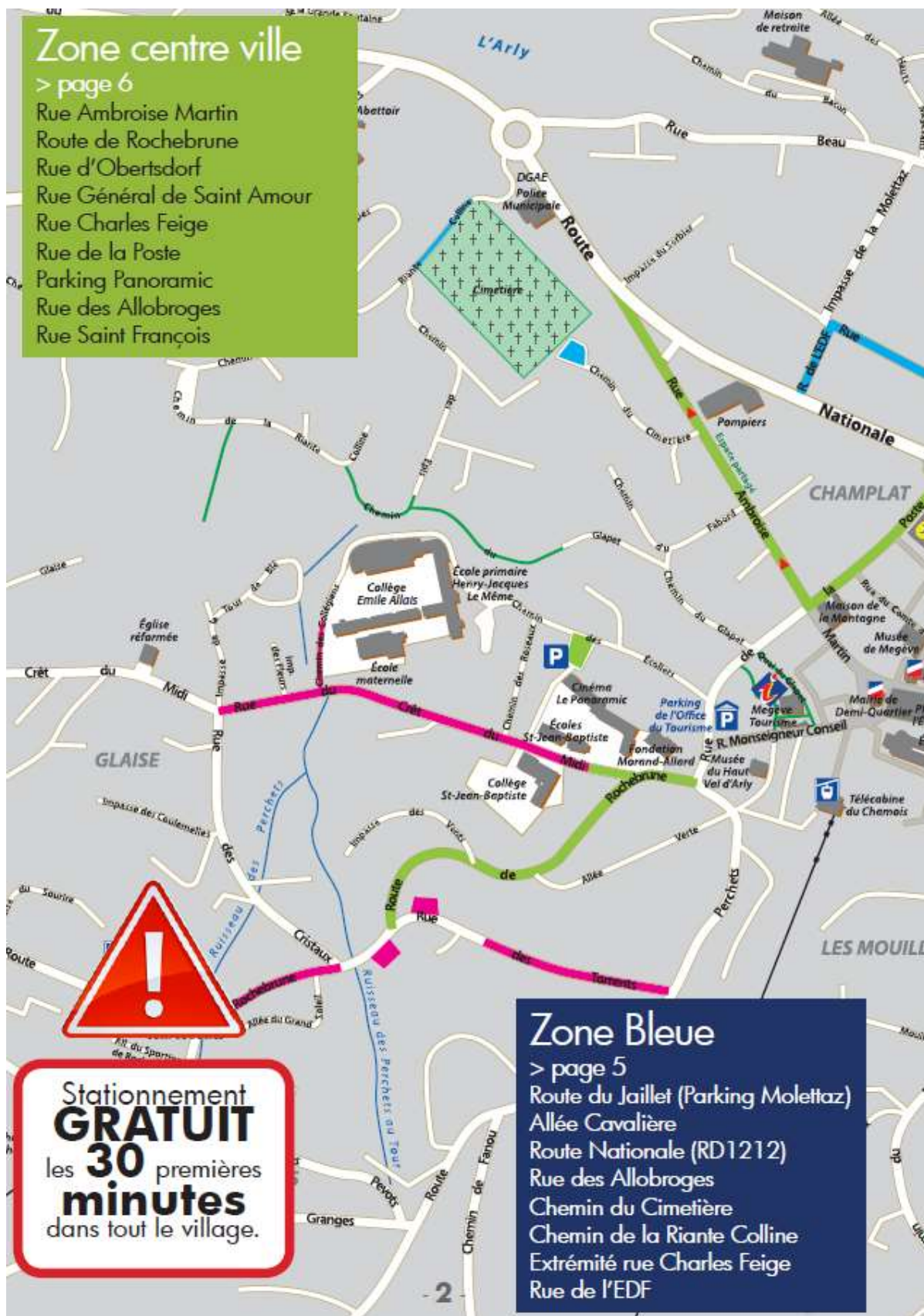
Tarifs stationnement – Abonnements

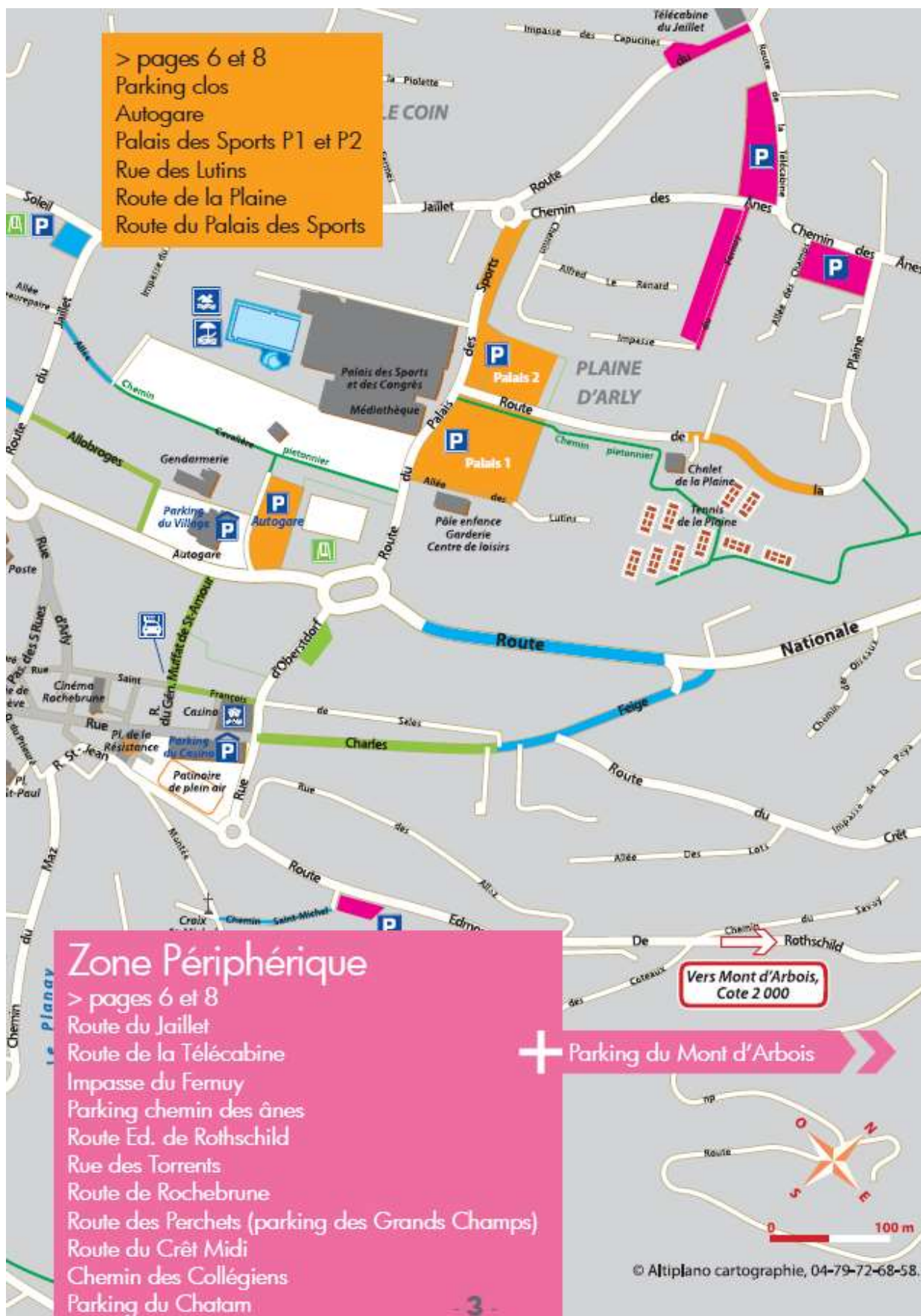
ABONNEMENTS 2016/2017		Parkings Aériens	
		Zone Périphérique	Parkings clos Autogare et Palais des Sports (accès possible hors manifestations)
Stationnement par abonnement			
<u>Parkings clos extérieurs et zone périphérique</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année		305 €
	Abonnement hiver	150 €	175 €
	Abonnement été		75 €
	Abonnement intersaison		35 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année		183 €
	Abonnement hiver	90 €	105 €
	Abonnement été		45 €
	Abonnement intersaison		21 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année		244 €
	Abonnement hiver	120 €	140 €
	Abonnement été		60 €
	Abonnement intersaison		28 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année		244 €
	Abonnement hiver	120 €	140 €
	Abonnement été		60 €
	Abonnement intersaison		28 €

ABONNEMENTS 2016/2017		Parkings souterrains				
		Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
Stationnement par abonnement						
Parkings couverts Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	850 €		515 €		475 €
	Abonnement hiver	500 €		380 €		300 €
	Abonnement été	200 €		115 €		100 €
	Abonnement intersaison	100 €		50 €		50 €
Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois	Forfait séjour 7 jours					120 €
	Forfait séjour 14 jours					200 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année			310 €		285 €
	Abonnement hiver			230 €		180 €
	Abonnement été			70 €		60 €
	Abonnement intersaison			30 €		30 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année			410 €		380 €
	Abonnement hiver			305 €		240 €
	Abonnement été			95 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année			410 €		380 €
	Abonnement hiver			305 €		240 €
	Abonnement été			95 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Carte de Remplacement				20 €		

CARTES A DECOMPTE	Accès multiparc - parkings souterrains et parkings aériens clos
Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 10 € avec un bonus de 2 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 35 € avec un bonus de 5 € soit 40 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 70 € avec un bonus de 20 € soit 90 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 140 € avec un bonus de 50 € soit 190 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 280 € avec un bonus de 100 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T
Tarifs Groupe et offre commerciale (sur présentation du titre ad hoc, dans la limite d'un titre par véhicule et foyer fiscal) - Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 30 € avec un bonus de 10 € soit 40 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 60 € avec un bonus de 30 € soit 90 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 120 € avec un bonus de 70 € soit 190 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 260 € avec un bonus de 120 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T







Périodes

Stationnement Abonnements

ANNÉE	du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
HIVER	du 1 ^{er} décembre 2015 au 15 avril 2016.
ÉTÉ	du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.
Intersaisons	
PRINTEMPS	du 16 avril 2016 au 30 juin 2016.
AUTOMNE	du 1 ^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016.

Stationnement Horaire

HIVER	du 15 décembre 2015 au 15 avril 2016.
ÉTÉ	du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.
Intersaisons	
PRINTEMPS	du 16 avril 2016 au 30 juin 2016.
AUTOMNE	du 1 ^{er} septembre 2016 au 14 décembre 2016.



Zone Bleue Stationnement limité

avec disque disponible à la Police Municipale, 2001 route nationale,
et dans les différents services communaux.

2 heures

Route du Jaillet
Allée Cavalière
Route Nationale (RD1212)
Rue des Allobroges
Chemin du Cimetière

4 heures

Chemin de la Riente Colline
Extrémité rue Charles Feige
Chemin Saint Michel



Parkings aériens et clos extérieurs

	Zone Centre Ville	Zone Périphérique	Parking clos Autogare	Parking clos Palais des Sports* + Horodateurs Rue des Lutins, Route de la Plaine, Route du Palais des Sports
HORAIRE Jour	07h/20h	09h/20h	07h/20h	
HORAIRE Nuit	20h/07h	20h/09h	20h/07h	
GRATUITE	GRATUIT 30 min		GRATUIT 30 min	

TEMPS limitation	4 heures	24 heures	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h	
---------------------	----------	-----------	---	--

HIVER jour	2,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
HIVER nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ETE jour	2,00 €	GRATUIT	1,00 €	0,50 €
ETE nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
INTERSAISON jour	0,50 €	GRATUIT	0,50 €	0,50 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	

En cas de dysfonctionnement de l'horodateur, l'utilisateur est tenu de se transporter à l'horodateur le plus proche afin de procéder au paiement.

Parkings souterrains

	Casino	Office du Tourisme	Village	Roche- brune	Mont d'Arbois
HORAIRES Jour	07h/20h				
HORAIRES Nuit	20h/07h				
GRATUITE	GRATUIT 30 min				
HIVER jour	3,00 €	2,00 €	1,50 €		
HIVER nuit	1,50 €	1,00 €	0,50 €		
ETE jour	2,00 €	1,50 €	0,50 €		
ETE nuit	1,00 €	0,50 €	0,50 €		
INTERSAISON jour	1,00 €	0,50 €			
INTERSAISON nuit	0,50 €	0,50 €			
Ticket Perdu	35,00 €				

Parkings aériens

Parkings clos extérieurs et zone périphérique.

Horaires jour/nuit voir tarifs horaires.

	Zone périphérique*	Parkings clos Autogare et Palais des Sports* (accès possible hors manifestations)
ANNÉE		305 €
HIVER	150 €	175 €
ÉTÉ		75 €
INTERSAISON		35 €
Carte de Remplacement	20 €	

Parkings souterrains

Parkings couverts.

Horaires jour/nuit voir tarifs horaires.

	Casino	Office du tourisme	Village*	Roche- brune*	Mont d'Arbois*
ANNÉE	850 €	850 €	495 €	450 €	450 €
HIVER	500 €	500 €	380 €	300 €	300 €
ÉTÉ	200 €	200 €	115 €	100 €	100 €
INTERSAISON	100 €	100 €	50 €	50 €	50 €
Carte de Remplacement	20€				

Carte à décompte

Accès multiparc, parkings souterrains et parkings aériens clos.

Carte à décompte à unités monétaires.

Carte 35 €	avec un bonus de 5 €	soit 40 € de crédit de stationnement*
Carte 70 €	avec un bonus de 20 €	soit 90 € de crédit de stationnement*
Carte 140 €	avec un bonus de 50 €	soit 190 € de crédit de stationnement*

**sur les tarifs en vigueur à l'instant T, valable 1 an à compter de l'achat.*

Forfaits séjour

À prendre à la caisse centrale avant tout passage.

Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois,

Forfait séjour **7 jours** : 120 €

Forfait séjour **14 jours** : 200 €

Tarifs partenaires

Tarifs groupe applicables pour les associations, clubs, entreprises locales... à partir de 30 cartes d'abonnement, une seule raison sociale pour la facturation globale.

	Zone péri- phérique	Parkings clos Autogare et Palais des Sports (accès possible hors manifestations)	Village	Roche- brune	Mont d'Arbois
ANNÉE		244 €	396 €	360 €	360 €
HIVER	120 €	140 €	304 €	240 €	240 €
ÉTÉ		60 €	92 €	80 €	80 €
INTERSAISON		28 €	40 €	40 €	40 €
Carte de Remplacement	20€				

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – POLE S.P.O.R – TARIF ACTIVITÉ AQUATIQUE « SAVOIR NAGER »

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2016-162-DEL du 21 juin 2016 création de nouvelles activités enfant et adolescent ;

Vu la délibération 2016-163-DEL du 21 juin 2016 création de nouveaux produits et tarifs concernant le secteur bar au secteur tennis ;

Vu la décision 2015-209 du 1^{er} septembre 2015 abrogeant l'ancienne offre et actualisant l'ensemble de la grille tarifaire 2015-2016 du Palais des Sports, à partir du 4 septembre 2015 ;

Vu la décision 2016-027 du 26 mai 2016 actualisant les tarifs des activités de l'enfant à l'année et les stages vacances de l'enfant ;

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle tarification aquatique dans le cadre du « savoir nager »

Exposé

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, en complément de nos produits actuels et afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au « savoir nager », il est proposé de créer une nouvelle offre.

Des créneaux seront proposés à l'automne et au printemps sur des cycles de 5 semaines à raison d'une séance hebdomadaire le soir à 17 h les lundis mardis et jeudis à la sortie des classes. Durant la saison d'hiver, suivant le niveau des enfants, cette offre sera maintenue les mercredis matins hors vacances scolaires.

Le conseil municipal est invité à examiner les tarifs activité aquatique à compter du 6 septembre 2016 :

SPORTS et LOISIRS	Tarif Public	Tarif 1
ACTIVITES ENFANTS		
1 Cours « savoir nager »	10 €	6 €
5 Cours « savoir nager »	50 €	30 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de l'activité aquatique « savoir nager » 2016-2017, à compter du 1^{er} septembre 2016,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Pierrette MORAND intervient à la demande de **Monsieur Lionel BURILLE**. Il s'étonne que cette délibération n'est pas été présentée lors de la commission « Sport » du 29 août 2016.

Madame Nadia ARNOD PRIN explique que cette délibération concerne les activités extrascolaires, c'est donc pour cela qu'elle n'a pas été présentée en commission « Sport ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – EXPOSITION RENTRÉE 2016 À LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

La médiathèque organise chaque année des expositions non seulement durant les saisons d'hiver et d'été mais aussi en intersaison.

Pour la rentrée 2016, il est proposé de consacrer une exposition au peintre Henry Dancer, qui a résidé et créé à Megève au cours des dernières années de sa vie.

Cette exposition fait l'objet d'une convention.

Annexe

Projet de convention d'organisation d'une exposition du peintre Henry Dancer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'exposition de la rentrée 2016 de la médiathèque,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe nécessaire à l'organisation de l'exposition précitée.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Médiathèque

Convention d'organisation d'une exposition temporaire de septembre 2016 à octobre 2016

Entre :
la commune de Megève
et
Madame ELISABETH DANCER

Mairie de Megève – 1 place de l'Eglise – BP 23 – 74120 MEGÈVE

www.megeve.fr – mairie.megeve@megeve.fr – Tel: +33 (0)4.50.93.29.29 – Fax: +33 (0)4.50.93.07.79

Entre les soussignés

La **commune de Megève**, située 1 place de l'église 74120 MEGÈVE, représentée par son maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, autorisée à signer cette convention par délibération n° **2016-XXX-DEL** ; ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Madame Elisabeth Dancer, domiciliée 10 rue Montaigne 73 000 Chambéry ; ci-après dénommée « l'Ayant-droit de l'Artiste », d'autre part.

PRÉAMBULE

La médiathèque de Megève, en plus de ses programmations estivale et hivernale, souhaite exposer une sélection d'œuvres du peintre HENRY DANCER, qui a résidé dans la commune au cours des dernières années de sa vie. En accord avec Madame Edith Allard, adjointe au maire déléguée à la culture, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Ayant-droit de l'Artiste met à la disposition de la commune un ensemble d'œuvres picturales, ci-après dénommé « l'Exposition ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La commune dispose de l'Exposition du 7 septembre 2016 au 3 octobre 2016 inclus. Cette période comprend le montage et le démontage.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Artiste

L'Ayant-droit de l'Artiste prête gracieusement l'Exposition à la commune.

Cette Exposition comprend 20 œuvres, qui prendront place dans la montée d'escalier de la médiathèque, niveaux 1 et 2, et sur la mezzanine, dos à la baie vitrée, devant le vestiaire de l'auditorium et près de l'ascenseur.

La commune autorise l'ayant-droit de l'Artiste à déposer à la médiathèque des supports promotionnels qui seront distribués par les bibliothécaires sur demande des visiteurs. L'Ayant-droit de l'Artiste s'engage néanmoins à ne pas y indiquer les prix des tableaux ni à faire de transactions de vente sur place.

ARTICLE 4 : Engagements de la commune

La commune s'engage à présenter l'Exposition au public à la médiathèque, sise 247 route du Palais des sports, entre le 7 septembre et le 3 octobre 2016 aux jours et horaires d'ouverture au public de cet établissement. La commune veillera à la qualité de la présentation. L'Ayant-droit de l'Artiste déclare avoir visité les lieux d'exposition et connaître le matériel d'exposition dont dispose la commune.

La commune s'engage à promouvoir cette exposition par les voies de communication et supports habituels.

ARTICLE 5 : Assurance

La commune s'engage à couvrir la valeur globale de l'Exposition pour un montant de 60 350 €. L'assurance court à partir du moment où l'exposition est prise en charge jusqu'au moment où elle est restituée. La commune s'engage à signaler dans les plus brefs délais à l'Ayant-droit de l'Artiste tout problème constaté

de dégradation ou d'usure. Si une œuvre venait à être endommagée lors de sa présentation au public, elle serait intégralement remboursée par la commune à l'Ayant-droit de l'Artiste. La valeur d'assurance des différentes œuvres, indiquée par l'Ayant-droit de l'Artiste, s'établit comme suit :

- Diptyque The Line N°42 et 43 (1992) 102/150 cm : 6000€ par œuvre
- Diptyque The Line N°33 et 34 (1992) 110/150 cm : 6000€ par œuvre
- Lascaux N° 8 et 20 (1997) 102/150 cm : 6000€ par œuvre
- The Line N°35 110/75 cm : 6000€
- The Line N°78 (1991) 75/110 cm : 5000€
- Vide N°56 (1997) 102/75 cm : 4000€
- First Paintings N°33 (1996) 110/75 cm : 4000€
- The Line N° 69 "Les Oiseaux" 32/24 cm : 300€
- The Line N° 74 (1997) 32/24 cm : 300€
- The Line N° 79 "Le Vitrail" (1999) 38/26 cm : 350€
- Vide N° 50 "Le Glacier" (2003) 40/30 cm : 400€
- Les Corps N° 20 "Le Plongeon" 41/32 cm : 400€
- Lascaux N° 39 "Fleurs" (1997) 40/32 cm : 400€
- The line N° 61 (2001) 46/38 cm : 600€
- Les Corps N°22 65/50 cm : 800€
- Figuratif N° 52 "Les Chalets de Saint-Véran" (2001) 65/50 cm : 800€
- The Line N°9 "La Vallée" (1997) 57/76 cm : 1000€

ARTICLE 6 : Communication et inauguration

L'Exposition aura pour titre « Henry Dancer à Megève », titre exclusivement réservé à la commune pour la durée de l'Exposition.

La réalisation des supports de communication est à la charge de la commune. La charte graphique utilisée sera celle de la commune. L'ayant-droit de l'Artiste lui fournira des visuels d'œuvres présentées dans le cadre de l'Exposition pour toute utilisation liée à sa promotion par la commune, qui s'engage à créditer ces visuels « © ELISABETH DANCER ».

ARTICLE 7 : Conditions de transport, de montage et de démontage

L'ayant-droit de l'Artiste remettra à la médiathèque l'ensemble des éléments de l'Exposition, comprenant les œuvres déjà encadrées. Les frais de transport de l'Exposition aller et retour seront à la charge de l'ayant-droit de l'Artiste. La commune lui remettra à l'issue de l'Exposition l'ensemble de ces mêmes éléments dans des conditions d'emballage similaires.

Le montage de l'Exposition sera effectué le 7 septembre 2016. L'ayant-droit de l'Artiste donnera les consignes d'accrochage.

ARTICLE 8 : Résiliation anticipée

L'une ou l'autre des parties peut résilier de plein droit la convention par une lettre recommandée avec accusé de réception. La partie résiliant la convention devra néanmoins rembourser à l'autre partie, sur présentation d'une facture détaillée, les frais engagés pour la production ou l'organisation de l'Exposition.

ARTICLE 9 : Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant le temps où la ou les partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligation(s). Pour l'application de la présente clause, les parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension de la convention et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la convention ou à la libre circulation.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des conditions et termes de la convention, ainsi que les documents, entretiens, applications, méthodes, concepts et savoir-faire dont elle aurait pu avoir connaissance au titre des présentes, et à ne pas les divulguer à des tiers. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la convention. Chaque partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : Interprétation et litiges

La loi applicable à la convention est la loi française. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Megève en trois exemplaires originaux, le 24 août 2016.

Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire de Megève

ELISABETH DANCER,
Ayant-droit de l'Artiste

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PLAN DE FORMATION 2016-2017

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu Les lois :

- N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
- N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique Territoriale modifiant les lois précitées.

Vu Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la circulaire DGCL du 16 avril 2007 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 19 février relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2016.

Exposé

Suite aux entretiens professionnels effectués en 2015, le plan de formation 2016 détermine le programme des actions de formation des agents de la collectivité. Il est proposé que le plan de formation soit pluriannuel (2016-2017).

Celui-ci regroupe les formations statutaires : formations d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels ainsi que les actions liées à l'hygiène et à la sécurité et les demandes de formation à l'initiative des agents. Tous les besoins sont recensés par Pôle.

Les objectifs de sa mise en œuvre visent à assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail, de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, et de proposer des formations qui participent au développement des compétences individuelles et collectives.

Les demandes de formation hors plan de formation devront faire l'objet d'une transmission de devis et programme de formation pour validation par l'autorité territoriale. Ces devis seront étudiés au cas par cas en 2016 et 2017 dès réception de ces documents.

Annexe

Plan de formation 2016-2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à valider les demandes de formation recensées sur le plan de formation 2016-2017,
2. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrit au budget, chapitre 012, article 6184

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de formation pluri annuel 2016

Budget alloué pour 2016 : 93 000

Montant des frais pédagogiques au titre du DIF en 2016 :

formation validée commission harmonisation

refusée

FORMATIONS INTEGRATION 2016			
SPOR	Réalisation	Catégorie	
MINOIA Aurélie		C	
SCHUFFENECKER Thibaut		C	
ZEDE Vincent		C	
RHEC	Réalisation	Catégorie	
HAVETINE Célia	x	C	
DAE	Réalisation	Catégorie	
BECCOUZE Pascal	x	C	
BRUSSON Bernard	x	C	
TALIERCIO Patrick	x	C	
DEJEAN Magali	x	C	
GUYOT Virginie	x	C	
VITAL Francine		C	
JOUIF Aurélien		B	
RHEC	Réalisation	Catégorie	
FOLLARD Marc		C	
EVENEMENTIEL	Réalisation	Catégorie	
ARVIN BEROD Ophélie	x	C	
PENICAUT Justine		C	
CORDONNIER Davina		C	
FEE	Réalisation	Catégorie	
VALENCOT Cathy		A	
QUENEAU Sandrine		C	
PSP	Réalisation	Catégorie	
TARRIE Ludovic		C	
PEYLIN Gaëlle		C	

95

FORMATIONS

FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES

INTITULE	OF	Coût pédagogique	SERVICE	statut	Catégories	filieres	jours prévus	jours réalisés	refusé/évaluation	TYPE DE FORMATION
APRES COMMISSIONS HARMONISATION										
ANIMATION DIRECTION ET MOBILISATION DE SES EQUIPES	CNFFT	0 RHEC		TITULAIRE	A	ADM	3			FPRO
AQUABIKE	v372	1100 aquatique		TITULAIRE	B	SPORT	1			
FCO	CNFFT	1250 FCO		TITULAIRE	B	PO	10			FCO
LEGISLATION ERP ET PERMUTURE TARDOIVE	CNFFT	0 FCO		TITULAIRE	B	PO	2			FPERE
DROIT ET ECONOMIE DU RISQUE	CNFFT	0 FCO		TITULAIRE	B	PO	2			FPERE

sécurité publique sur le territoire communal	CNPT	0 SECU	TITULAIRE	B	POL	2			FPERF
redaction des arrêtés et délibération	CNPT	0 SECU	TITULAIRE	B	POL	2			FPERF
sécurité des manifestations éphémères en ERP	CNPT	0 SECU	TITULAIRE	B	POL	2			FPERF
FORMATION DE FORMATEUR	CNPT	0 SECU	TITULAIRE	B	POL	2			FPERF
MAITRISE LES PRINCIPES ENUEX ET FINALITES DE LA VAE, REP	CNPT	0 SECU	TITULAIRE	B	POL	2			FPERF
Sensibilisation à la réglementation des établissements recevant du public	CNPT	0 SECU	TITULAIRE	B	POL	2			FPERF
ADMINISTRATION DE LA SOLUTION VEEAMONE CSU ACCES BUDGET SID	ACCESS	BUDGET SID	TITULAIRE	A	TECH	2			FPRO
RSSI en administration contrôle	ACCESS	0 SID	TITULAIRE	A	TECH	5	0,5		FPERF
Médiation pour les enfants en musée	cnpt	0 CULT	TITULAIRE	B	CULT	3			FPRO
REVISION CAEP MNS	CREPS	246 PDS	CONTRACTUEL	A	ADM	3			FPERF
ACCUEILLIR UN AUTEUR EN BIBLIOTHEQUE	CNPT	0 CULT	TITULAIRE	C	CULT	2			FPRO
COMMENT PARLER DE LA MUSIQUE EN BIBLIOTHEQUE	CNPT	0 CULT	TITULAIRE	C	CULT	2			FPRO
CHOISIR ET LIRE DES ALBUMS A DES ENFANTS	SAVOIE BIBLIO	0 CULT	TITULAIRE	C	CULT	2			FPRO
METTRE EN PLACE ET ANIMER UN ATELIER D ECRITURE	SAVOIE BIBLIO	0 CULT	TITULAIRE	C	CULT	2			FPRO
LE JEU EN BIBLIOTHEQUE	CNPT	0 CULT	TITULAIRE	C	CULT				FPRO
ACCUEILLIR UN AUTEUR EN BIBLIOTHEQUE	CNPT	0 CULT	TITULAIRE	C	CULT	2			FPRO
PERFECTIONNEMENT BERGER LEVRAULT	SEDIT	987 FPRO	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
PERFECTIONNEMENT BERGER LEVRAULT	SEDIT	987 FPRO	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
MARCHES PUBLICS	CNPT	0 FPRO	TITULAIRE	C	ADM	2			FPERF
PERFECTIONNEMENT BERGER LEVRAULT	SEDIT	987 FPRO	TITULAIRE	C	ADM	3			FPERF
PERFECTIONNEMENT BERGER LEVRAULT	SEDIT	987 FPRO	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
FISCALITE LOCALE CNPT	CNPT	0 FPRO	TITULAIRE	B	ADM	2			FPRO
NOTIONS ESSENTIELLES D ETAT CIVIL	CNPT	CITE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
LOGICIEL CIMETIERE DÉJÀ EFFECTUÉ???	BERGER LEVRAULT	CITE	TITULAIRE	C	ADM	1			FPRO
REDACTION REGLEMENT CIMETIERE	CNPT	0 CITE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
MARCHE DE MAINTENANCE	CNPT	0 MAP	TITULAIRE	C	ADM	1			FPRO
EVALUATION DE L'ACHAT	CNPT	0 MAP	TITULAIRE	C	ADM	1			FPRO
DSP	CNPT	0 MAP	TITULAIRE	C	ADM	1			FPRO
HABILITATION ELECTRIQUE A PASSER	ENAMSP	280 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	2			FPERF
ENTRETIEN ET TRAITEMENT DE L'EAU ET HYGIENE DES PISCINES COLLECTIVES SUR DEVI	CNPT	0 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	2			FPRO
FORMATION SUR LE PRODUIT D ENTRETIEN ROCHEX	ROCHEX	0 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	0,5			FPRO
TRAVAIL EN HAUTEUR	APAVE	260 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
SAVOIR ANALYSER LA QUALITE DE L EAU DES PISCINES ET DE PROCEDER AUX CORRECT	CNPT	0 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
HYGIENE DES PISCINES ET TRAITEMENT DE L EAU	CNPT	0 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
REDACTION SIMPLE	CNPT	0 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT PRATIQUE ET TECHNIQUE DES PATINOIRES	AUTRES COLLECTIVITES	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
FORMATION ELECTRIQUE	ENAMSP	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1,5			FPRO
CONNAISSANCE DU FROID, PATINOIRE, GLACE OU COMPRESSEURS	à définir	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
SAVOIR DIAGNOSTIQUER LA QUALITE DE L AIR	APAVE	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
SAVOIR INTERPRETER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS SUITE A L ANALYSE DEES	APAVE	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
REGISTRE DE SECURITE	CNPT	0 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
INFORMATIQUE à définir car formation déjà effectuée en 2015	demande avec le greta devis à fournir	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	3			FPRO
MANIPULATION D EXTINCTEUR	SDIS	PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
SSIAP 3	ENAMSP	5556 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	10			FPRO
SSIAP 2	ENAMSP	1644 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	5			FPRO
FORMATRICE PSCI A REVOIR EN 2017	ALBARON CRQ	3000 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	10			FPERF
FORMATRICE SST	CNPT	0 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	5			FPERF
COMMUNICATION DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL	CNPT	0 PDS TECH	STAGIAIRE	C	TECH	2			FPERF
FORMATION A L EVACUATION GENERALE EXTINCTEUR	SDIS	DEVIS	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO
INFORMATIQUE WORD EXCEL	CNPT	0 PDS TECH	TITULAIRE	C	TECH	3			FPRO
MANIPULATION D EXTINCTEUR	SDIS	DEVIS	TITULAIRE	C	TECH	1			FPRO

	CROIX ROUGE	PDS TECH	TITULAIRE	C	TEC-1	0,5		FPRO
PSC1	CNFPT	0 PDS TECH	TITULAIRE	C	TEC-4	3		FPRO
WORD EXCEL	CNFPT	0 PDS JEUNESSE	CDI	C	ADM	2		FPERF
FORCE DE VENTE ou commercialisation avec CNEPT	CNFPT	0 PDS JEUNESSE	CDI	C	ADM	2		FPERF
FORCE DE VENTE	CNFPT	0 PDS JEUNESSE	CDI	C	ADM	2		FPRO
IPILATES MATWORK II	LEADERFIT	LYON 390,60	PDS ESPACE FORM TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
FUNCTIONNAL TRAINING	LEADERFIT	PARIS 390,6	PDS ESPACE FORM TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
SUSPENSION TRAINING	LEADERFIT	PARIS 225	PDS ESPACE FORM TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
à définir	devis		PDS JEUNESSE ET CDI	C	ADM	3		FPERF
	CNFPT		PDS REGIE CAISSE TITULAIRE	C	ADM	2		FPERF
	CNFPT DIF		PDS REGIE CAISSE TITULAIRE	C	ADM	10		FPERF
PREPA CONCOURS REDACTEUR TERRITORIAL	CNFPT		PDS REGIE CAISSE TITULAIRE	C	ADM	2		FPRO
REDACTION DE SYNTHESE	DIF	2120	PDS AQUATIQUE TITULAIRE	B	SPCRT	10		FPERF
WATSU DIF		240 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPCRT	2	2	
RECYCLAGE PSE								
SSSIAP RECYCLAGE	ENAMISP	270 PDS GLACE	TITULAIRE	C	TECH	2		FPRO
ACCUEIL	CNFPT	0 PDS VESTIAIRES	CONTRACTUEL	C	TECH	2		FPERF
RECYLEGE PSC1								
GESTES ET POSTURES	encarna	devis	PDS VESTIAIRES	C	TECH	0,5		FPERF
GESTES ET POSTURES	encarna		PDS VESTIAIRES	C	TECH	1		FPRO
GESTES ET POSTURES	ROCHEX		PDS VESTIAIRES	C	TECH	1		FPRO
FORMATION PRODUITS ROCHEX			PDS VESTIAIRES	C	TECH	1		FPRO
RECYLEGE PSC1	CROIX ROUGE		PDS VESTIAIRES	C	TECH	0,5		FPRO
GESTES ET POSTURES	encarna		PDS VESTIAIRES	C	TECH	1		FPRO
NOTIONS DE BASE EN FINANCES PUBLIQUES	CNFPT	0 PDS DIRECTION	CDI	A	SPORT	2		FPERF
FONDAMENTAUX MAP ET ACHAT'S	CNFPT	0 PDS DIRECTION	CDI	A	SPORT	2		FPERF
DIRECTEUR DE CENTRE SPORTIF	CNFPT	0 PDS DIRECTION	CDI	A	SPORT	3		FPERF
RECYLEGE PSE		240 PDS DIRECTION	CDI	A	SPORT	2	2	FPERF
LOGICIEL NIMPHEA	NIMPHEA	1600 SPA	CDI DROIT PRIVE	A	SPA	1		FPERF
GESTES ET POSTURES	encarna	0 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	C	TECH	1		FPRO
WORD INITIAL	CNFPT	0 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	C	TECH	3		FPRO
PLANIFICATION ORGANISATION ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE D UNE EQUIPE	CNFPT	0 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
OUTLOOK	CNFPT	0 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
AQUABIKE	V372	1100 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	1		FPRO
visites sur sites pour connaissance des organisations similaires.	à définir		PDS AQUATIQUE	B	SPORT	1		FPRO
recyclage PSE obligatoire	SDIS	240 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
AQUABIKE	V372	1100 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1		FPERF
BEBE NAGEURS	à définir	sur devis	PDS AQUATIQUE	B	SPORT	2		FPERF
FORMATION CONCOURS ETAPS	DIF		PDS AQUATIQUE	B	SPORT	3		FPERF
recyclage PSE obligatoire	SDIS	240 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1	2	FPERF
PSE POUR LES MNS	V372	1100 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1		FPERF
multitactivités en plein air anglais	CNFPT	0 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
à définir	devis		PDS AQUATIQUE	B	SPORT	3		FPERF
AQUABIKE	V372	1100 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	1		FPERF
recyclage PSE obligatoire	SDIS	240 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	1	2	FPERF
ACCOMPAGNATEUR MOYENNE MONTAGNE	hors évaluation	460 PDS AQUATIQUE	TITULAIRE	B	SPORT	2		FPRO
BEBE NAGEURS	à définir	sur devis	PDS AQUATIQUE	B	SPORT	2		FPERF
AQUABIKE	V372	1100 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1		FPERF
FORMATION CONCOURS ETAPS			PDS AQUATIQUE	B	SPORT	1		FPERF
recyclage PSE obligatoire	SDIS	240 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1	2	FPERF
AQUABIKE	V372	1100 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1		FPERF
recyclage PSE obligatoire	SDIS	240 PDS AQUATIQUE	CONTRACTUEL	B	SPORT	1		FPERF
INITIATION ITALIEN	à définir	sur devis	PDS CAISSE	C	ADM	1	2	FPRO
ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTE	CNFPT	0 PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	4		FPRO

FORCE DE VENTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	1			FPERF
ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	4			FPRO
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET DES CONFLITS	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
GESTION DU STRESS EN SITUATION DE TRAVAIL	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
ENCADREMENT EQUIPE ET MANAGEMENT	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPERF
FORCE DE VENTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	1			FPERF
EXCEL	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
PERFECTIONNEMENT ANGLAIS	à définir	sur devis	0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	4			FPRO
FORCE DE VENTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	1			FPRO
PERFECTIONNEMENT ANGLAIS	à définir	sur devis	0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
EXCEL ET WORD INITIATION	à définir	sur devis	0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	3			FPRO
ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
FORCE DE VENTE	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	1			FPRO
LICENCE PRO GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS SPORTIVES	UNIVERSITZ PARIS DESCARTES		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	B	SPORT	année			FPRO
FORMATION CTAPS CADRE A - DIF	CNFT		0	PDS CAISSE	TITULAIRE	B	SPORT	10			FPRO
ANGLAIS	CCI		495	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	3			FPRO
PILATES MATWORK I sur devis pour arbitrage	LEADERFIT		390.6	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
FITNESS sur devis	LEADERFIT		434	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
BIKING	LEADERFIT		434	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
BODY BALANCE	LEADERFIT		0	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
MANAGEMENT SECTEUR FITNESS	CNFT		0	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
METHODOLOGIE CONSTRUCTION D UNE OFFRE POUR LES USAGERS	CNFT		0	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
PILATES MATWORK I sur devis	LEADERFIT		390.6	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
CONSTRUCTION COURS FITNESS sur devis	CNFT		0	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
BIKING	LEADERFIT		434	PDS ESPACE FORM	TITULAIRE	B	SPORT	2			FPRO
NUTRITION ET APS (1 à 2 jours/mois entre novembre et décembre)	UNIVERSITZ PA		1341.1	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	4			FPERF
LF BIKE	LEADERFIT		434	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
BIKE sur devis	LEADERFIT		434	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
FITNESS CONSTRUCTURE DE SMOODLES PHRASES MUSICALES sur devis	LEADERFIT		0	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
PILATES MATWORK I	LEADERFIT		390.6	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
QI GONG et devis pour arbitrage	dif?	sur devis	390.6	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	5			FPERF
PILATES	LEADERFIT		390.6	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
ANGLAIS	à définir	sur devis	0	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
BIKING	LEADERFIT		434	PDS ESPACE FORM	CONTRACTUEL	B	SPORT	2			FPERF
NYMPHEA LOGICIEL	SEQUOIA SOFT		1600	SPA	CDI	C	SPA	1.5			FPERF
NYMPHEA LOGICIEL	SEQUOIA SOFT		1600	SPA	CONTRACTUEL	B	ADM	1.5			FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA		3000	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	2			FPRO
PSC1 INTRA	CROIX ROUGE	à définir	0	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	1			FPERF
VAE CAP PETITE ENFANCE	à définir	sur devis	0	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	1			FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA		3000	FEE	CONTRACTUEL	B	ANIM	2			FPERF
PSC1 INTRA	CROIX ROUGE		10	FEE	CONTRACTUEL	B	ANIM	1			FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA		3000	FEE	CONTRACTUEL	C	ANIM	2			FPERF
PSC1 INTRA	CROIX ROUGE		0	FEE	CONTRACTUEL	C	ANIM	1			FPERF
POSTURE ACCUEILLANT LAEP - analyse de la pratique prévention	INTRA		0	FEE	TITULAIRE	B	ANIM	2			FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA		3000	FEE	TITULAIRE	B	ANIM	2			FPRO
PREPA VAE AUX AP	à définir	sur devis	0	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	2			FPERF
POSTURE ACCUEILLANT LAEP - analyse de la pratique prévention	INTRA		0	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	2			FPRO
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA		3000	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	2			FPRO
PSC1 INTRA	CROIX ROUGE		0	FEE	TITULAIRE	C	ANIM	1			FPERF

ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	FEE		TITULAIRE	B	ANIM		2		FPRO
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		TITULAIRE	C	ANIM		2		FPRO
POSTURE ACCUEILLANT LAEP - analyse de la pratique prévention	INTRA	FEE		TITULAIRE	C	ANIM		2		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
PSCI INTRA	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		1		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
PSCI INTRA	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		1		FPERF
PSCI	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		1		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
PSCI	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		1		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
POSTURE ACCUEILLANT LAEP - analyse de la pratique prévention	INTRA	FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
PSCI	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		1		FPERF
POSTURE ACCUEILLANT LAEP - analyse de la pratique prévention	INTRA	FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
PSCI	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	3000 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		2		FPERF
PSCI	CROIX ROUGE	0 FEE		CONTRACTUEL	C	ANIM		1		FPERF
HACCP		FEE RESTAURATIO		TITULAIRE	C	TECH		1		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
RENCONTRER DES REFERENTS MARCHES PUBLICS	INTERNE	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		1		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
EXCEL	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		TITULAIRE	C	TECH		3		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		TITULAIRE	C	TECH		2		FPERF
PSCI INTRA	CROIX ROUGE	0 FEE RESTAURATIO		STAGIAIRE	C	TECH		0,5		FPERF
RE NATATION	à définir	sur devis		STAGIAIRE	C	TECH				FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		STAGIAIRE	C	TECH		2		FPRO
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
CONGRES DIETETICIENS	à définir	à définir		CONTRACTUEL	B	TECH PARAMEDICAL				FPERF
COMMUNICATION PRISE DE PAROLE EN PUBLIC	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	B	TECH PARA		2		FPERF
BUREAUTIQUE WORD EXCEL	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	B	TECH PARA		3		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	B	TECH PARA		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
BUREAUTIQUE	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		3		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
RECYCLAGE SST	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
EXCEL	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
formation de cuisine	à définir	sur devis		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
BASE DE LA CUISINE ET PERFECTIONNEMENT	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
FORMATION SUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
TECHNIQUES CULINAIRES EVOLUTIVES	ICULEV	sur devis		CONTRACTUEL	C	TECH		2		FPERF
HACCP	AFHOR	2262 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH				FPERF
BASE DE LA CUISINE ET PERFECTIONNEMENT	CNEPT	0 FEE RESTAURATIO		CONTRACTUEL	C	TECH		3		FPERF
ACCUEIL ENFANTS HANDICAP	INTRA	3000 PETITE ENFANCE		STAGIAIRE	A	PUER		2		FPRO

ANALYSE DE LA PRATIQUE - prévention	INTRA	PETITE ENFANCE	STAGIAIRE	A	PUER	5
UTILISATION PRODUITS RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT	cf avec le prest	0 PETITE ENFANCE	STAGIAIRE	A	PUER	1
EXCEL DEBUTANT	CNPT	0 FEE RESTAURATIO	CONTRACTUEL	B	ANIM	3
METHODOLOGIE	CNPT	0 FEE RESTAURATIO	CONTRACTUEL	B	ANIM	2
GESTION EQUIPE	CNPT	0 FEE RESTAURATIO	CONTRACTUEL	B	ANIM	2
MANAGEMENT ET GESTION D'EQUIPES	CNPT	0 FEE RESTAURATIO	CONTRACTUEL	B	ANIM	2
LANGAGE DES SIGNES EN INTERNE	INTERNE	0 PERISCOLAIRE	CONTRACTUEL	B	EJE	2
ACCUEIL HANDICAP INTRA	INTRA	0 PERISCOLAIRE	CONTRACTUEL	B	EJE	2
HACCP	AFOR	2262 FEE RESTAURATIO	CONTRACTUEL	A	ADM	2
TECHNIQUES ARGUMENTATION POUR CONVAINCRE	CNPT	0 FEE RESTAURATIO	CONTRACTUEL	A	ADM	2
PREMIERATION ET PAE D1160	CNPT	0 FEE ADM	CONTRACTUEL	B	ADM	2
REGIME INDEMNITAIRE D1111	CNPT	0 FEE ADM	CONTRACTUEL	B	ADM	2
GESTION DES CARRIERES D1150	CNPT	0 FEE ADM	CONTRACTUEL	B	ADM	2
AIDER ENFANT PENDANT LE TEMPS DU REPAS ACTE DE S'ALIMENTER	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ATSEM	2
ROLE ET FONCTION ATSEM	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ATSEM	2
L'ACTE DE S'ALIMENTER	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ATSEM	2
L'ACTE DE S'ALIMENTER	CNPT	0 PERISCOLAIRE	CONTRACTUEL	C	ATSEM	2
L'ACTE DE S'ALIMENTER	CNPT	0 PERISCOLAIRE	CONTRACTUEL	C	ANIM	2
RECYCLAGE SST	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	TECH	2
VAE CAP PETITE ENFANCE	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	TECH	2
FORMATION LEE AUX ENFANTS	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ANIM	1
CONCOURS ATSEM	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ANIM	2
ACTE DE S'ALIMENTER	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ANIM	1
formation obligatoire	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ANIM	2
FORMATION ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DU STAGE OBLIGATOIRE	CNPT	0 PERISCOLAIRE	TITULAIRE	C	ANIM	1
SOMORISATION EN DIRECT PAR M.HUET	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	1
WORD EXCEL	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	3
Français	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	3
SSIAP 1 CHANGEMENT DE SERVICES EST DÉJÀ SSIAP	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	1
L'émotionnel au service de la décision et du mariage SX475	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	2
écocorresponsabilité des événements et des équipements culturels SXCTK	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	2
l'efficacité dans la relation professionnelle 05128	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	TECH	2
Gérer son temps et ses priorités	CNPT	0 COMEVE	TITULAIRE	C	ADM	3
AUTOMATISER SON PROGRAMME D'ANIMATION A PARTIR DE SITRA IMPRESSION DE D	UDOTSI	182 COMEVE	STAGIAIRE	C	ADM	2
HABILITATION ELECTRIQUE	ENMSP	280 COMEVE	STAGIAIRE	C	ADM	1,5
PSCI INTRA	CNPT	10 COMEVE	CONTRACTUEL	B	ADM	1,5
MANAGEMENT D'UNE EQUIPE	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	B	ADM	2
L'EVENEMENTIEL OUTIL DE COMMUNICATION PUBLIQUE	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	ADM	2
UTILISATION INDESIGN	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	ADM	2
HABILITATION ELECTRIQUE	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	ADM	2
TRAVAIL EN HAUTEUR	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	TECH	2
PILOTAGE D'UN PROJET INTERNET OU INTRANET SXG13	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	TECH	2
WEB 2.0 ET COMMUNICATION NUMERIQUE SXG14	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	TECH	2
CREATION SITE WEB STATIQUE 05960 DEJA INSCRIT	SIZA	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	TECH	2
ANGLAIS	à définir	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	ADM	3
LOGICIEL DE CREATION INDESIGN	UDOTSI ou CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	ADM	2
ITALIEN	à définir	0 COMEVE	CONTRACTUEL	C	ADM	3
ANGLAIS	à définir	0 COMEVE	CONTRACTUEL	B	ADM	3
Connaissance des collectivités	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	B	ADM	3
UTILISATION INDESIGN	CNPT	0 COMEVE	CONTRACTUEL	B	ADM	3

	CNPT				0 HYPRO	TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
ACCUEIL DU PUBLIC DIF												
RECYCLAGE PSC1	CROIX ROUGE				0 HYPRO	TITULAIRE	C	TECH		0,5		FPRO
GESTES ET POSTURES	CNPT				0 HYPRO	TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
BAFA ok dans le cadre du DIF	UCPA				300 HYPRO	TITULAIRE	C	TECH		5		FPRO
CAP PETITE ENFANCE DIF		sur devis			HYPRO	TITULAIRE	C	TECH		à définir		FPRO
GESTES ET POSTURES à la demande M. RAVIX	CNPT				HYPRO	TITULAIRE	C	TECH				FPERF
PREPARER SA NEGOCIATION FONCIERE SXNEF	CNPT				0 DAD	TITULAIRE	B	ADM		2		FPRO
VEILLE JURIDIQUE	CAUE				180 DAD	TITULAIRE	B	ADM		3		FPRO
CONNAISSANCE DROIT URBANISME	CNPT				0 DAD	TITULAIRE	B	TECH		2		FPRO
RECYCLAGE PSC1	CROIX ROUGE				0 DAD	TITULAIRE	B	TECH		0,5		FPRO
VEILLE JURIDIQUE	CAUE				180 DAD	STAGIAIRE	C	ADM		2		FPRO
POSITION ADMINISTRATIVE	CNPT				0 RESI	TITULAIRE	B	ADM		2		FPRO
LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT METHODES ET OUTILS	CNPT				0 RESI	TITULAIRE	B	ADM		2		FPRO
PERFECTIONNEMENT EXCEL	CNPT				0 RESI	TITULAIRE	C	ADM		3		FPRO
ATAL	INTERNE				0 RESI	TITULAIRE	C	ADM		1		FPRO
FONDEMENTAUX DES MAP ET DE L'ACHAT	CNPT				0 RESI	TITULAIRE	C	ADM		2		FPRO
PREPA CONCOURS REDACTEUR	CNPT				0 RESI	TITULAIRE	C	ADM				FPERF
PERFECTIONNEMENT EXCEL	CNPT				0 RESI	TITULAIRE	C	ADM		3		FPRO
ARRETES DE VOIRIE	CNPT				0 RESI	STAGIAIRE	C	ADM		1		FPRO
CONDUITE OPERATION DE VOIRIE SX3QX	CNPT				0 DGAAE VOIRIE	STAGIAIRE	C	TECH		2		FPRO
RECONNAISSANCE SOLS ET FONDATION VOIRIE RSFUR	CNPT				0 DGAAE VOIRIE	STAGIAIRE	C	TECH		2		FPRO
CONCEPTION GEOMETRIQUE VOIRIE PARTAGEE	CNPT				0 DGAAE VOIRIE	STAGIAIRE	C	TECH		2		FPRO
PISTEUR NORDIQUE 2EME DEGRE	NORDIC France	sur devis			DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		5		FPRO
CDP VTT PATROUILLEUR		à définir			DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		5		FPRO
ANGLAIS		à définir			DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		3		FPRO
COMPLEMENT ELAGAGE	CNPT				0 DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
PISTEUR NORDIQUE 1ER DEGRE	NORDIC France	sur devis			DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		5		FPRO
ANGLAIS		à définir			0 DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		3		FPRO
WORD EXCEL	CNPT				0 DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		3		FPRO
RETABUSSEMENT TERRAIN DE MONTAGNE	CNPT				0 DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		3		FPRO
CACES GRUE AUXILIAIRE - vérifier si recyclage	ENCARNA				663 DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
PREPA EXAMEN AGENT DE MAITRISE SI POSSIBLE	CNPT				0 DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
ANGLAIS		sur devis			DGAAE ESPACES #	TITULAIRE	C	TECH		10		FPRO
ANGLAIS		à définir			DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		3		FPERF
UTILISATION MATERIEL INCENDIE + PROCEDURES		sur devis			DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		3		FPERF
ANGLAIS		à définir			DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		1		FPERF
HABILITATION ELECTRIQUE E	EVAMSP				DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		1,5		FPERF
PERFECTIONNEMENT EXCEL	CNPT				0 DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		3		FPERF
SECURITE INCENDIE					0 DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		3		FPERF
FORMATION DAMELUSE ETHYDRAULIQUE		sur devis			DGAAE PARKING	CONTRACTUEL	C	TECH		1		FPERF
CACES n°10	ENCARNA				DGAAE GARAGE	TITULAIRE	C	TECH		2		FPRO
PERMIS EC	LEGON				663 DGAAE GARAGE	TITULAIRE	C	TECH		5		FPRO
permis pl					1500 DGAAE GARAGE	TITULAIRE	C	TECH		5		FPRO
caces 11	ENCARNA				663 DGAAE GARAGE	TITULAIRE	C	TECH		3		FPRO
MANAGEMENT ENCADREMENT RH FP	CNPT				0 DGAAE DIR	CONTRACTUEL	A	ADM		2		FPERF
MANAGER UNE DIRECTION TERRITORIALE	CNPT				0 DGAAE DIR	CONTRACTUEL	A	ADM		2		FPERF
VOIRIES DURABLES SX3QM DIF	CNPT				0 DGAAE DIR	TITULAIRE	A	TECH		2		FPRO
RESPONSABILITES DES SERVICES TECHNIQUES SX2Q DIF	CNPT				0 DGAAE DIR	TITULAIRE	A	TECH		2		FPRO
MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES SQ03H DIF	CNPT				0 DGAAE DIR	TITULAIRE	A	TECH		2		FPRO
PERFECTIONNEMENT EXCEL LES GRAPHIQUES	CNPT				0 DGAAE PARKING	TITULAIRE	C	ADM		3		FPRO

	CNPT	sur devis sur devis	0 DGAEE PARKING	TITULAIRE	C	ADM	2	FPRO
DIRECTEUR UN SERVICE	à définir			TITULAIRE	C	ADM	2	FPRO
ANGLAIS	à définir		DGAEE ALTIPORT	CONTRACTUEL	C	TECH	3	FPRO
PERFECTIONNEMENT AUTOCAD 2D	CNPT		0 DGAEE BE	CONTRACTUEL	B	TECH	2	FPERF
LA GESTION DES DONNEES SPATIALES POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUES	CNPT		0 DGAEE BE	CONTRACTUEL	B	TECH	2	FPERF
L'EXPLOITATION DES DONNEES DANS UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	CNPT		0 DGAEE BE	CONTRACTUEL	B	TECH	2	FPERF
L'ADMINISTRATION DES DONNEES SPATIALES D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	CNPT		0 DGAEE BE	CONTRACTUEL	B	TECH	2	FPERF
HABILITATION ELECTRIQUE	ENAMSP		280 DGAEE VOIRIE	TITULAIRE	C	TECH	1.5	FPRO
RECYCLAGE PSEZ	SOIS		DGAEE VOIRIE	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
MANAGEMENT	CNPT		DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A UNE INTERCO	OIEAU		1632 DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
GESTION FINANCIERE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	OIEAU		1632 DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
LES FONDAMENTAUX DES MAP ET DE L'ACHAT	CNPT		0 DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	ADM	2	FPERF
LANGAGE C++ DIF	GRENoble INF		1960 DGAEE BE	TITULAIRE	B	TECH	2	FPRO
JARDICAD	MEDIASOFTS		4500 DGAEE BE	TITULAIRE	B	TECH	2	FPRO
MAINTENANCE GAZEX	GAZEX		0 DGAEE BATI	TITULAIRE	B	TECH	1	FPRO
RECYCLAGE PSEZ	HAUTE SAVOIE		0 DGAEE BATI	TITULAIRE	B	TECH	2	FPRO
CF DEMANDE 2015			HYPRO	TITULAIRE	B	ADM		FPRO
(recyclage)			HYPRO	TITULAIRE	B	ADM		FPRO
PRISE DE NOTE ET COMPTE RENDU 05143	CNPT		0 HYPRO	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
MENUISERIE	CNPT		0 DGAEE BATI	STAGIAIRE	C	TECH	2	FPRO
CACES NACELLE	ENCARNA		663 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
horodateur avec prestataire CHL	CHL		0 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	1	FPERF
HABILITATION ELECTRIQUE	ENMSP		280 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	1.5	FPRO
CACES NACELLE	ENCARNA		663 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
EXCEL PERFECTIONNEMENT horodateurs	CNPT		0 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	3	FPRO
CACES NACELLE	ENCARNA		663 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
CONNAISSANCE DES NOUVEAUX PRODUITS ET TECHNIQUE D'APPLICATION	voir avec un fournisseur		DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
NORMALISATION ERP	CNPT ou APA		0 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
CACES 1 ET 4	ENCARNA		663 DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE			DGAEE BATI	TITULAIRE	C	TECH	2	FPERF
CARRELEUR			DGAEE BATI	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP	ENGES		1180 DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
LECTURE ET EXPLOITATION DES PLANS DE RESEAUX	OIEAU		1480 DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
MARCHES PUBLICS	CNPT	devis	0 DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
GESTION PARC COMPTEUR	OIEAU		DGAEE EAU	CONTRACTUEL	C	TECH	2	FPERF
FORMATION PVH	CNPT		0 DGAEE ESPACES	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
INFORMATIQUE NOTIONS GENERALES	CNPT		0 DGAEE ESPACES	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
ELAGAGE	CNPT		0 DGAEE ESPACES	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
CACES 1 ET 4 RECYCLAGE URGENT	ENCARNA		663 DGAEE ESPACES	TITULAIRE	C	TECH	2	FPRO
GESTION DES DECHETS COLLECTE TRAITEMENT VALORISATION ENJEU	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
VIABLITE HIVERNALE SX2OK	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
ENTRETIEN DE VOIRIE EN SAISON HIVERNALE	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
CACES 1 4 8	ENCARNA		663 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
MACONNERIE VRO	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPERF
ENTRETIEN VOIRIE Q2712	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPERF
REALISATION DE TRAVAUX SUR L'ENTRETIEN DE LA CHAUSSEE SX2QD	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPERF
ENTRETIEN PREVENTIF DES ENGINS ET DES MATERIELS D'EXPLOITATION SX2QH	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPERF
INTERVENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE COMME AGENT DE COLLECTE ET DE NETTOYEM	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
PREPARATION DEPART EN RETRAITE	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
PREPARATION HYGIENE SECURITE	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO
CONDUITE ENGINS DE SECURITE	CNPT		0 DGAEE CADRE DE STAGIAIRE	C	TECH	TECH	2	FPRO

FCO DIF	à définir	sur devis	DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	10			FPRO
PERMIS EB DIF	LEGON	350	DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	3			FPRO
PERMIS EC DIF	LEGON	1500	DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	5			FPRO
FCO FIMO	à définir	sur devis	TECH	C	DGAAE CADRE DE VIE				FPRO
CACES 3 7 & 10	ENCARNA	663	TECH	C	DGAAE CADRE DE VIE				FPRO
MACONNERIE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FIXE SIGNALISATION HORIZONTALE ET V	CNFPT	0	TECH	C	DGAAE CADRE DE VIE				FPRO
EXPLOITATION DE LA VOIRIE SX2QB	CNFPT	0	TECH	C	DGAAE CADRE DE VIE				FPRO
FCO	à définir	sur devis	DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	10			FPRO
MANAGEMENT encadrement équipe	CNFPT		DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
PROJET PERSONNEL DIF MAO	à définir	sur devis	DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
UTILISATION D'UNE TRONCONEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE 08048	CNFPT		DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
Securite chantiers sur la voie publique	CNFPT		DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
INTERVENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE COMME AGENT DE COLLECTE ET DE NETTOYEM	CNFPT		DGAAE CADRE DE TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
INDESIGN	CNFPT		0 COMEVE	B	ADM	2			FPERF
PREPA CONCOURS CATEGORIE B mais plus de dates pour 2016 au CNFPT - à la demande de M. RAVIX	CNFPT								
GESTION DE CRISE EN SURETE ET RISQUE MAJEURS	CNFPT		0 PSP	B	POL	2			FPRO
ROLE DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	CNFPT		0 PSP	B	POL	2			FPRO
DEBRIEFING CHEF DE SERVICE PM	CNFPT		0 PSP	B	POL	2			FPRO
LECTURE JURIDIQUE	CNFPT		0 SECRETARIAT GEN TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
PREPA CONCOURS REDACTEUR	CNFPT		0 SECRETARIAT GEN TITULAIRE	C	ADM	10			FPRO
MANAGEMENT	CNFPT		0 SECRETARIAT GEN TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
ELUS CABINET DIRECTION GENERALE SX2BU	CNFPT		0 COM	C	ADM	2			FPERF
Rapport coll cab/DGS/Maire	CNFPT		0 COM	C	ADM	2			FPERF
MANAGEMENT	CNFPT		0 COMEVE	B	TECH	2			FPERF
GESTION CONFLITS	CNFPT		0 COMEVE	B	TECH	2			FPERF
REPONSE AU STRESS	CNFPT		0 COMEVE	B	TECH	2			FPERF
DECOUVERTE COLLECTIVITE	CNFPT		0 OT	B	ADM	2			FPERF
ANGLAIS	0		0 OT	B	ADM	4			FPERF
DECOUVERTE COLLECTIVITE	CNFPT		0 OT	B	ADM	2			FPERF
CONNAISSANCE COLLECTIVITE	CNFPT		0 COMEVE	C	ADM	2			FPERF
FORMATION ITALIEN REMISE A NIVEAU	à définir	sur devis	OT	C	ADM	3			FPERF
SYSTEME BOCA BILLETIER	à définir	sur devis	OT	C	ADM	1			FPERF
Environnement des collectivités	CNFPT		0 OT	C	ADM	3			FPERF
CREATION ET FONCTION DES REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES 0006Z	CNFPT		0 OT	C	ADM	2			FPERF
Environnement des collectivités	CNFPT		0 OT	C	ADM	3			FPERF
RECYCLAGE PSC1	CROIX ROUGE	10	STEP	B	TECH	0.5			FPERF
RECyclage HABITATION ELECTRIQUE	ENAMSP	280	STEP	B	TECH	1.5			FPERF
FONCTIONNEMENT DU LABO en fonction du coût	CNFPT		0 STEP	A	TECH	2			FPERF
SOUDEURE PVC	CNFPT		0 STEP	B	TECH	2			FPERF
AUTOMATISME	APAVE	800	STEP	B	TECH	3		3	FPERF
SOUDEURE PVC ET INOX	APAVE	800	STEP	C	TECH	3			FPERF
VEILLE JURIDIQUE	EFU	180	DAD	B	ADM	3			FPRO
PILOTAGE D'UN SERVICE TECHNIQUE	CNFPT		0 DGAAE ESPACES F TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
LA FONCTION CONSTRUCTION ET UTILISATION DES TABLEUX DE BORD DANS LE PILOT	CNFPT		0 DGAAE ESPACES F TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
JARDICAD	MEDIASOFTS	4500	DGAAE ESPACES F TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
ACCUEIL DE L'ENFANT	CNFPT		0 FEE RESTAURATIO TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
HACCP	AFHOR	2262	FEE RESTAURATIO TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
TECHNIQUES CULINAIRES	CNFPT		0 FEE RESTAURATIO TITULAIRE	C	TECH	2			FPRO
REDUCTION DES COUTS ENERGETIQUES EN ERP	CNFPT		0 POS TECHNIQUE	C	TECH	2			FPRO
MISE EN PLACE DE RUCHE SUR BATIMENT PUBLIC	CNFPT		0 POS TECHNIQUE	C	TECH	2			FPRO

SUBVENTIONS	CNFT				FIPRO	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
PERFECTIONNEMENT TVA	CNFT				FIPRO	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
NEGOCIATION EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC	CNFT				MAP	TITULAIRE	B	ADM	2			FPRO
TECHNIQUE AMELIORATION DE L'ACHAT	CNFT				MAP	TITULAIRE	B	ADM	2			FPRO
ENCADREMENT ANIMATIONS ELISTOCK BP/EPS APT	CNFT				COMOVE	CONTRACTUEL	C	ADM	2			FPERF
REMUNERATION ET PAIE DL160	CNFT				RHEC	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
GESTION DES NON TITULAIRES	CNFT				RHEC	TITULAIRE	C	ADM	2			FPRO
PREPA CONCOURS REDACTEUR	CNFT				RHEC	TITULAIRE	C	ADM	10			FPRO
LOGICIEL COMPTA PERFECTIONNEME NT	BERGER LEVRA				COMPTA COM	CONTRACTUEL	A	ADM	1			FPERF
MARCHES PUBLICS	CNFT				COMPTA COM	CONTRACTUEL	A	ADM	2			FPERF
SOCIAL RELATIONNEL AGENTS ET ELUS	CNFT				COMPTA COM	CONTRACTUEL	A	ADM	2			FPERF
CONNAISSANCES DE LA FPT	CNFT				COMPTA COM	CONTRACTUEL	A	ADM	2			FPERF
INAPTITUDE DANS LA FPT ET RECLASSEMENT	CDG74				RHEC	TITULAIRE	B	ADM	2	1		FPRO
Formation carrières	CNFT											
FORMATION	CNFT				RHEC	TITULAIRE	C	ADM	2			FPERF
CHSCT - RPS	SOFIS				RHEC	TITULAIRE	C	ADM	2			FPERF
FORMATION	CNFT				RHEC	TITULAIRE	C	ADM	2			FPERF
Connaissance des collectivités	CNFT				COM	CONTRACTUEL	C	ADM	2			FPERF
INDESIGN selon devis	CNFT				COM	CONTRACTUEL	C	ADM	1			FPERF
FORCE DE VENTE	CNFT				PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	1			FPERF
ANGLAIS en intra	CNFT				PDS CAISSE	TITULAIRE	C	ADM	2			FPERF

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 12 postes au sein du pôle Communication/Événementiel,

Évènementiel	2 agents polyvalent	Adjoint technique	Temps complet	01.12.2016 au 30.04.2017
Office du tourisme	10 agents d'accueil	Adjoint administratif	Temps complet	19.10.2016 au 02.11.2016 19.10.2016 au 02.11.2016 01.12.2016 au 31.03.2017 01.12.2016 au 30.04.2017 05.12.2016 au 30.04.2017 05.12.2016 au 31.03.2017 05.12.2016 au 31.03.2017 05.12.2016 au 31.03.2017 05.12.2016 au 31.03.2017 05.12.2016 au 31.03.2017

2. **CREER** 18 postes au sein du Pôle FEE,

Accueil de Loisirs	11 animateurs BAFA ou stagiaires	Adjoint animation	Temps complet	20.10.2016 au 02.11.2016 20.10.2016 au 02.11.2016 19.12.2016 au 02.01.2017 19.12.2016 au 02.01.2017 19.12.2016 au 02.01.2017 06.02.2017 au 05.03.2017 06.02.2017 au 05.03.2017 20.02.2017 au 05.03.2017 20.02.2017 au 05.03.2017 18.04.2017 au 30.04.2017 18.04.2017 au 30.04.2017
Petite enfance	1 EJE	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	12.12.2016 au 16.04.2017
	1 AP	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	12.12.2016 au 16.04.2017
	3 animateur CAP	Adjoint d'animation	Temps complet	12.12.2016 au 16.04.2017 12.12.2016 au 16.04.2017 12.12.2016 au 16.04.2017
Restauration et hébergement	1 agent polyvalent	Adjoint technique	Temps complet	12.12.2016 au 16.04.2017
	1 cuisinier	Adjoint technique	Temps complet	12.12.2016 au 16.04.2017

3. **CREER** 26 postes au sein du pôle SPOR,

Aquatique	5 Maitres-Nageurs	Educateur des APS	Temps complet non complet	05.12.2016 au 11.12.2016 12.12.2016 au 30.04.2017
	1 Maitre-Nageur		Temps complet	05.12.2016 au 30.04.2017
	4 agents d'accueil et d'entretien des vestiaires	Adjoint technique	Temps complet	05.12.2016 au 11.12.2016 12.12.2016 au 30.04.2017
			Temps non complet Temps complet	
Technique	5 Agents polyvalents pisciniers	Adjoint technique	Temps complet non complet	05.12.2016 au 30.04.2017
	1 Agent de maintenance glacier	Adjointe technique	Temps complet	12.12.2016 au 31.03.2017
	2 Agents polyvalents maintenance des équipements sportifs	Adjoint technique	Temps complet	12.12.2016 au 31.03.2017
Caisse	4 hôtesses de caisse	Adjoint administratifs	Temps complet non complet Temps complet Temps complet	05.12.2016 au 11.12.2016 12.12.2016 au 30.04.2017 05.12.2016 au 26.03.2017
SPA	2 Esthéticiennes	Esthéticienne	Temps complet	12.12.2016 au 30.04.2017
Jeunesse et sports	2 Educateurs sportifs	Adjoint d'animation	Temps non complet Temps complet	05.12.2016 au 30.04.2017 15.12.2016 au 30.04.2017

4. **CREER** 4 postes au sein du pôle Prévention Sécurité de Proximité,

PSP	4 ASVP/ATPM	Adjoint administratif	Temps complet	12.12.2016 au 02.04.2017
-----	-------------	-----------------------	---------------	--------------------------

5. **CREER** 10 postes au sein de la DGAAE,

Montagne	1 agent polyvalent – pisteur/secouriste	Adjoint technique	Temps complet	28.11.2016 au 02.04.2017
	1 agent polyvalent – conducteur d'engin de damage	Adjoint technique	Temps complet	28.11.2016 au 02.04.2017
Espaces Publics	8 Agents polyvalents conducteur d'engin de déneigement	Adjoint technique	Temps complet	28.11.2016 au 02.04.2017

6. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015,
7. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
8. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN compte douze postes créés au sein du pôle communication/événementiel alors qu'il est mentionné « onze postes » dans le tableau.

Madame le Maire indique que la correction sera apportée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 9 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE SERVICE PROMOTION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant, la Commune de Megève et l'Université de Chambéry dans une période restant à définir dans le cadre d'un stage professionnel ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20 €/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université de Chambéry, Mademoiselle Qin JIANG sera accueillie à l'office du tourisme au sein du service Promotion pour effectuer un nouveau stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études sur une période de 6 mois à compter d'octobre 2016.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Au vu des missions à réaliser au cours de son stage, il est proposé de verser une gratification supérieure à 3.60 €/heure soit un montant de 750 € nets.

Elle aura besoin d'un logement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à cet étudiant une gratification d'un montant de 750 € nets par mois.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 13 Octobre 2016

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>
Poste Educateur de Jeunes Enfants FEEENF5 <u>Grade :</u> Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	Poste Educateur de Jeunes Enfants FEEENF5 <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation Contractuel

2. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1^{er} janvier 2017

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>
Poste Hôtesse de Caisse SPORSPA5 <u>Grade :</u> Rédacteur Contractuel	1	Poste Esthéticienne SPORSPA5 <u>Grade :</u> Contrat de droit Privé

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Marika BUCHET



Vu pour être affiché le 14 septembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

